



# LA RÉOLUTION D'ORIENTATION

## Un autre Monde est possible ! Des espoirs à faire vivre ! Des combats à mener !

Face aux attaques sans précédent d'un libéralisme débridé et violent, le SNUI réaffirme son engagement dans les combats à mener pour défendre une autre conception du Monde.

Le SNUI dénonce l'emprise sur l'ensemble de la planète de cette idéologie qui cultive l'individualisme et met en œuvre toutes les stratégies de destruction des solidarités humaines et sociales.

Le SNUI réaffirme qu'un développement économique synonyme de progrès ne peut se concevoir que dans le respect de la démocratie, des droits des peuples, la préservation de l'environnement et des chances égales pour tous, hommes et femmes, d'accéder aux droits de la personne.

Le SNUI participera activement à l'information complète, hon-

nête, loyale et transparente sur tous les projets tels que l'AGCS et luttera contre de tels projets. La « marchandisation » de toute chose et de tout service est définitivement inacceptable !

Le SNUI, pour combattre les inégalités et l'offensive libérale qui les amplifie, poursuivra résolument son engagement au sein d'ATTAC et aux côtés de tous ceux qui militent pour promouvoir des solutions alternatives.

Le SNUI réaffirme solennellement ses engagements indéfectibles pour la défense de la dignité et des droits de la personne humaine.

Le SNUI mettra toutes ses forces pour combattre toute forme de répression antisyndicale.

## Pour une Europe plus libre, plus citoyenne, plus juste et plus sociale

Le SNUI réaffirme la nécessité d'une politique réellement citoyenne pour la construction d'une Europe plus juste, plus libre et plus sociale. L'Union Européenne doit se doter de mécanismes démocratiques permettant aux citoyens européens d'intervenir directement dans les orientations et choix politiques qui conditionnent leur avenir.

Le SNUI rappelle son attachement indéfectible à la démocratie et au respect des expressions des peuples.

Le SNUI dénonce fermement tout projet politique de construction européenne qui remettrait en cause le principe de laïcité seul garant de relations sociales pacifiées, hors de tout communautarisme.

Le SNUI condamne le dogmatisme économique libéral qui conduit, en dehors de tout contrôle citoyen, à des législations sociales qui régressent, à une restriction du rôle de l'Etat, à des services publics

qui perdent de leur substance, à une mise en péril des libertés.

Le SNUI poursuivra et amplifiera son implication dans les divers mouvements d'opposition aux thèses libérales en tentant d'éclairer l'opinion publique, notamment par une participation active au Forum Social Européen d'Athènes en avril 2006 et diverses manifestations qui seraient organisées d'ici cette date.

Le SNUI réaffirme la nécessité d'une harmonisation fiscale et sociale porteuse d'un « mieux-disant ». Il continuera de combattre les pratiques de dumping fiscal et social.

Le SNUI accentuera son engagement au sein de l'UFE par une collaboration toujours plus étroite avec les autres syndicats membres pour approfondir les travaux déjà réalisés sur les sujets communs visant notamment l'évolution des organisations administratives, les droits sociaux et, bien sûr, la fiscalité, le contrôle fiscal et douanier.

## L'agent des impôts citoyen

Opposé à toute idée de repli identitaire, combattant tous les comportements xénophobes, le SNUI, attaché aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, condamne fermement les idéologies liberticides fondées sur l'exclusion, le racisme et le nationalisme exacerbé.

Le SNUI réaffirme que, sur la base de ses valeurs fondamentales, il entend œuvrer pour la construction d'une Europe sociale, plus juste et plus humaine affranchie de l'influence libérale qui dicte aujourd'hui les choix politiques, économiques, budgétaires et sociaux.

Le SNUI dénonce la volonté de traiter la question de l'immigration avec des quotas, des indicateurs. Cette logique condamne des êtres humains à une clandestinité inhérente à un manque de statuts clairs. Les sans papiers en situation de « non droit » sont, pour le système économique dévorant, des « outils humains » (inscrits dans la précarité, l'isolement, la marginalisation) utilisés pour mettre à mal l'expression des solidarités et des contestations sociales. La régularisation administrative doit être une première réponse sans être l'unique solution.

Parce que l'Etat, symbole de l'unité de la Nation, est le principal garant des libertés et des solidarités, le SNUI condamne

toute réforme de son fonctionnement qui met en péril sa sphère d'intervention et l'égalité de traitement des citoyens.

Le SNUI réaffirme le rôle essentiel de l'Etat en matière de redistribution des richesses et sa vocation à organiser les solidarités essentielles.

Le SNUI dénonce les perversions et les dangers du projet de décentralisation et la mise en œuvre de la LOLF. Ces deux réformes mettent en danger les institutions républicaines et vont concourir à affaiblir encore les services publics.

Le SNUI combattra résolument tous les reculs de la solidarité en poursuivant toutes les actions unitaires de défense de la protection sociale sous tous ses aspects. Le SNUI réaffirme sa volonté de voir la dépendance prise en charge comme cinquième risque dans la protection sociale. Parce que le plein emploi est la clé de voûte des équilibres budgétaires des systèmes sociaux, le SNUI défendra le droit au travail pour tous et combattra toutes les formes de précarité de l'emploi qui fragilisent le salariat et le financement des organismes sociaux.

Pour œuvrer dans ce sens, le SNUI s'engagera sans réserve dans les débats et réflexions menées sur ces sujets par l'Union Syndicale Solidaires afin de dégager de nouvelles pistes revendicatives

pour les salariés dans ce domaine.

Dans le même ordre d'idées, le SNUI s'efforcera de promouvoir de nouvelles formes de participation des entreprises aux politiques de solidarité. Cela passera notamment par l'élargissement, au-delà des salaires, de l'assiette du financement prenant en compte la valeur ajoutée.

Le SNUI engagera sur ce sujet les réflexions nécessaires à l'élaboration d'un revendicatif clair et précis.

Au delà du combat mené contre le projet de réforme des retraites, le SNUI s'opposera à la création de toute forme de fonds de pension, fussent-ils à « l'euro-péenne » ou à « la française ».

En matière de fiscalité, le SNUI poursuivra sa démarche d'analyse, d'information et de « vulgarisation ». Il militera au sein de l'UFE, dans le cadre des manifestations internationales (FSM, FSE, etc), dans les débats hexagonaux, pour combattre l'idéologie libérale dont le credo « toujours moins d'impôt » conduit à toujours moins de justice fiscale et moins de justice sociale.

Dans le domaine de la fiscalité locale, le SNUI militera pour sa réforme en profondeur sur des bases renouvelées en poursuivant et approfondissant ses études notamment le concept de « valeur vénale » comme une référence nouvelle envisageable pour leur élaboration.

# VOTÉE PAR LE 25<sup>ème</sup> CONGRÈS

## La défense de l'agent de la DGI

Parce que les agents des impôts, dans leur quotidien, subissent tous les méfaits des politiques libérales, le SNUI doit ancrer ses valeurs fondamentales dans la réflexion des militants et des adhérents afin de les associer plus étroitement à des réflexions collectives débouchant sur des actions plus résolues. Le SNUI réaffirme que son efficacité réside dans la pratique d'un syndicalisme de proximité et d'adhésion qui garantit sa cohésion et la cohérence de la défense de ses revendications.

- Défense des garanties de gestion,
- Défense des qualifications et du pouvoir d'achat, en exigeant notamment l'attribution immédiate de 40 points d'indice à tous les agents,
- Défense du principe de neutralité de l'intervention des fonctionnaires de la DGI mis en péril par la réforme de la notation et la rémunération au mérite,

- Défense de l'emploi et du maillage territorial des services,
- Défense des missions des services publics de la DGI,
- Défense de l'intégrité physique et morale des agents pour l'exercice de leurs missions,

constituent les piliers de la défense de l'agent DGI dans sa vie professionnelle.

Le SNUI mettra tout en œuvre pour lutter contre la souffrance au travail allant jusqu'aux insupportables situations de harcèlement moral, résultant de politiques managériales débridées dans un univers professionnel de plus en plus déserté par le concept d'humanité du travail.

Le SNUI s'attachera à défendre l'action sociale et ses acquis qui sont menacés au MINEFI par la logique libérale de budgets de plus en plus réduits et strictement mis au service d'une gestion managériale des moyens.

## L'outil syndical : notre avenir s'inscrit dans un présent dynamique !

Proche des réalités du terrain et du vécu des agents, le SNUI fera vivre un syndicalisme de proximité qui ne sera ni de refus perpétuel, ni d'accompagnement systématique des décisions prises par quelque pouvoir que ce soit (politique, économique, administratif). Son indépendance et sa démocratie seront garantes de sa capacité à être un syndicat de critique, de proposition et d'action.

L'information la plus complète, la communication la plus rapide sont des outils devenus plus que jamais indispensables. Le SNUI poursuivra la démarche entreprise pour améliorer ses vecteurs d'échanges et renforcer son réseau militant. Il développera également toutes les actions de formation syndicale (à ses divers niveaux et sous diverses formes) qui permettront l'émergence de nouveaux militants.

La formation syndicale passe par la formation au sein du SNUI, mais également par la participation des militants à divers stages organisés par l'US Solidaires (en tant qu'animateurs ou stagiaires) et diverses manifestations, telles que les universités d'ATTAC.

Le SNUI, engagé dans une démarche de dynamisation de ses instances, mettra tout en œuvre pour mieux coordonner les travaux d'analyse réalisés à tous niveaux afin de finaliser, adapter ou bâtir un revendicatif en prise directe avec les aspirations de ses adhérents.

Le SNUI coordonnera également toutes les actions à mener face aux Délégués Interrégionaux en instaurant des liens plus directs et plus étroits entre le Bureau National et les Administrateurs Régionaux avec le souci d'une réactivité maximale face aux décisions administratives.

C'est en conservant et en amplifiant des pratiques homogènes que le SNUI assurera la cohérence de son action sur l'ensemble du territoire et dans toutes les instances locales (CTP, CAPL, CHS, CDAS, etc...) pour défendre résolument ses revendications.

## La défense des militants

La liberté d'exercice du droit syndical est inaliénable et ne peut donc être contractualisée par quelque «écrit» que ce soit n'ayant pas force de texte de loi.

Le SNUI rappelle qu'en matière de conquête des droits syndicaux le fait a toujours précédé le droit !

## La FDSU, l'Union Syndicale «Solidaires» et les dynamiques intersyndicales

Au sein d'un ministère en proie à tous les tourments des réformes structurelles, organisationnelles et fonctionnelles, le SNUI devra renforcer son investissement militant au sein de la FDSU afin d'en faire un meilleur outil. Faire pression sur l'évolution du MINEFI demeure une priorité.

La mise en place et en action d'un atelier «permanent» composé de militants issus des différentes organisations de la fédération devra être proposée pour permettre rapidement l'aboutissement de l'analyse des dossiers de dimension ministérielle et la finalisation d'un revendicatif commun sur tous les sujets d'actualité.

Le SNUI amplifiera son engagement au sein de l'US «Solidaires», tant au plan national que local, afin de renforcer sa

représentativité interprofessionnelle.

Avec les membres de l'Union, au sein des comités nationaux et des bureaux nationaux de l'US «Solidaires», le SNUI mettra tout en œuvre pour éviter toute émergence de conflits liés à une concurrence stérile entre syndicats au sein d'un même champ de syndicalisation.

L'US «Solidaires» - Fonction Publique doit accéder sans délai au Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Le SNUI mènera résolument la bataille pour sa représentativité.

Le SNUI renforcera de manière résolue son action visant à impulser toutes les initiatives de nature à rassembler les forces syndicales qui partagent ses pratiques et ses orientations.

**La résolution sur le rapport d'orientation a été sanctionnée par le vote suivant :**

**POUR : 19 067 mandats (94,97 %) — CONTRE : 143 mandats (0,71 %) — Abstentions : 866 mandats (4,32%)**

# 2005-2007 : LE PLAN «QUALIFS» DU SNUI

Le SNUI réaffirme avec force son attachement au Statut de la fonction publique, seul garant de la neutralité et de l'impartialité des fonctionnaires. Le recrutement, la rémunération et le déroulement de carrière ne doivent souffrir d'aucune pression liée à la notion de mérite ou de performance individuelle. Dans ce cadre, le SNUI condamne toute forme de contractualisation.

Les orientations de la Fonction Publique et du MINEFI sont contraires à cette exigence. Le SNUI les combattra avec détermination en portant son propre projet.

En matière de reconnaissance des qualifications, le SNUI constate que les décisions de l'administration sont loin de répondre aux attentes et aux revendications des agents. Les notions de mérite et de performance, les modalités de la notation et son incidence aggravent encore les conditions de déroulement de carrière et ne sont que des instruments de régression pour la grande majorité des agents.

Le SNUI dénonce avec la plus grande fermeté les dispositions du décret du 29 avril 2002, exige son abrogation et oeuvrera en ce sens.

Il dénonce le détournement des dispositions du statut général transformant l'exercice de notation qui doit refléter la valeur professionnelle intrinsèque de chaque agent en une opération de sélection visant à comparer les mérites des agents.

Dans l'immédiat, le SNUI exige :

- La suppression des quotas de 20 % et 30 % des agents susceptibles de bénéficier de réductions de cadence.
- La suppression de l'interdiction d'établir une rotation dans l'attribution des évolutions de note et des réductions.
- L'attribution de réductions aux agents classés dans les échelons à durée fixe.
- L'abandon de l'application « EVALNOT » dès lors que ne sont restituées que des informations partielles qui font notamment abstraction des observations formulées par les agents.
- La mise en place d'un réel recours en CAP contre le compte rendu d'évaluation intervenant avant l'établissement de la notation.

Sur le plan des carrières, les départs à la retraite plus importants sur la période 2004 – 2012 devraient créer une aspiration vers les grades supérieurs. C'est en faisant ce constat que l'Administration a décidé de bouleverser les conditions d'élaboration des tableaux d'avancement. C'est le système du ratio «promus – promouvables» que le SNUI et la FDSU condamnent puisqu'il vise à restreindre les possibilités de promotion de grade alors même que les départs en retraite plus importants permettraient de les améliorer.

A la DGI et au Minefi, le SNUI exige, par un plan d'urgence à court terme, le déblocage budgétaire des avancements de grade.

Dans la continuité de ces mesures d'urgence, le

SNUI exige la fusion des grades au sein des catégories C et B. Cette linéarité de carrière, abondée de l'intégration des primes, devra conduire à une revalorisation de chaque échelon. Dans cette optique et pour corriger les effets négatifs cumulés des réformes de la notation et des retraites, il sera nécessaire d'accélérer statutairement les avancements d'échelon en début de carrière.

Le SNUI dénonce l'absence de perspective d'évolution indiciaire pour tous les agents ayant atteint l'échelon terminal de leur grade.

Le SNUI exige que le traitement indiciaire de tout fonctionnaire ayant atteint le dernier échelon de son grade soit abondé tous les 3 ans, d'une revalorisation indiciaire au moins égale à celle correspondant au dernier avancement d'échelon. Cette mesure indiciaire doit avoir un effet rétroactif et l'ancienneté correspondante doit être prise en compte pour tout reclassement.

La «Progression Indiciaire de Carrière et d'Ancienneté» telle qu'elle est revendiquée par le SNUI doit permettre aux agents de voir évoluer leur traitement indiciaire sans allongement de la durée des carrières (la «PICA» représenterait, par exemple, au moins 15 points d'indice tous les 3 ans pour les agents de catégorie C, 24 points pour les agents de catégorie B, 31 points pour les agents de catégorie A). Elle doit être prise en compte pour le calcul de la pension.

L'évolution des doctrines d'emploi, les qualifications non encore reconnues et les surcroûts de technicité imposent une évolution du pyramidage des emplois. Cela doit s'accompagner d'un plan ambitieux de promotion interne de C en B et de B en A. Cette situation doit aussi se traduire en terme de reconnaissance des qualifications.

Le SNUI exige l'ouverture d'espaces nouveaux de promotion par voie de concours internes par un plan d'urgence dans chaque corps. Ces dispositions doivent permettre de porter le volume de recrutement interne à 50% des recrutements dans chaque catégorie. Le caractère professionnel des épreuves n'est pas exclusif d'une formation initiale préalable à la prise de fonctions dans le nouveau grade.

Pour les CIS et LA, les formations initiales doivent être d'un niveau adapté, la formation généraliste doit se dérouler à l'ENI, les formations complémentaires doivent pouvoir se dérouler de façon déconcentrée dans les CRF avec pilotage de l'ENI. Cela rendrait ainsi accessible pour chaque agent recruté la formation théorique et pratique propre à chaque catégorie et serait de nature à encourager la promotion interne. Toute titularisation ne doit en aucun cas être conditionnée à une appréciation ou à une évaluation quelconque au delà de la réussite au concours.

Le SNUI exige que le programme des épreuves à caractère professionnel permette un égal accès à tous, quelque soit le service et le parcours professionnel.

Pour le CIS de B en A, le SNUI privilégie une épreuve écrite prépondérante de pratique professionnelle, une épreuve écrite permettant d'apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction administrative ainsi qu'un oral d'admission sur la base de l'expérience professionnelle du candidat. Ce concours doit occuper toute sa place dans les nouveaux espaces offerts à la promotion interne. Ainsi le nombre de promotions par CIS ne peut être inférieur à 40% des emplois offerts aux concours internes (CIN +CIS). A l'identique encore avec les conditions d'accès en B, la limite d'âge minimale doit rester à 35 ans.

Le SNUI exige enfin :

- la prise en compte, pour tous les agents recrutés, de l'ancienneté acquise pour les premières affectations intégrées aux mouvements généraux de mutations,
- la suppression des concours à affectation régionale,
- le maintien pour tous les concours des préparations écrites et orales par l'administration.

Le maintien et la progression du pouvoir d'achat doivent passer par la revalorisation du point d'indice.

Le SNUI constate que le glissement vieillesse technicité (GVT) par les modalités de calcul de l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires continue à exclure de toute mesure de rattrapage ceux qui ne changent pas d'échelon au cours de l'année considérée et ne procure à ceux dont la carrière progresse qu'une mise à niveau sans amélioration substantielle. En l'absence de toute revalorisation significative de la valeur du point d'indice, toutes les mesures de refonte ou de rattrapage ne pourront aboutir qu'à une très imparfaite correction de quelques situations particulières. Le SNUI continuera à combattre résolument cette approche qui conduit à une dégradation de la situation individuelle et collective des fonctionnaires.

Le SNUI dénonce une présentation statistique artificielle par l'évolution du revenu moyen alors même qu'il ne correspond à aucune réalité pour les agents de l'Etat.

Le SNUI constate que les efforts d'adaptation consentis par les agents dans le cadre des restructurations n'ont été accompagnés d'aucune mesure indemnitaire pérenne. Pire encore, des agents ont eu à subir une perte financière. La formation professionnelle

accrue par les restructurations a multiplié à l'encontre des stagiaires les cas de remboursements de frais insuffisants. Dans l'exercice de leurs missions, les agents utilisant leur véhicule ont eu à faire face sur leurs propres deniers au renchérissement des frais d'usage automobile.

Le SNUI exige :

- que les régimes indemnitaires liés à la qualification et la technicité, à l'extension de la compétence géographique, fonctionnelle et aux sujétions soient harmonisés de façon optimale, à terme par catégorie (par intégration dans l'IMT), et dans l'immédiat pour tous les agents d'un même grade exerçant les mêmes fonctions,
- que les restructurations soient accompagnées de l'attribution pérenne d'un régime indemnitaire «gagnant» pour tous les agents,
- que soient respectés les barèmes d'attribution des IFDD,
- la prise en charge intégrale des frais réellement engagés par les agents dans l'exercice de leurs missions ou pour leur formation professionnelle, ainsi que la mise en place d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule,
- qu'un régime indemnitaire spécifique soit versé dès la pré - affectation en stage pratique.

L'augmentation du coût du logement a aggravé la dégradation générale du pouvoir d'achat des agents de l'Etat et nécessite une refonte de l'attribution de l'indemnité de résidence. L'action sociale ne constitue ni une variable d'ajustement de la GRH, ni un palliatif au pouvoir d'achat. Elle doit répondre à toutes les situations de précarité et être accessible à tous les agents actifs et retraités.

Le SNUI dénonce les augmentations tarifaires des prestations sociales restant à charge des familles les plus modestes, faisant perdre à ces prestations une partie de leur caractère social. Le SNUI combattra avec détermination toute politique de subordination des crédits sociaux à toute forme de rentabilité.

Le SNUI, avec l'ensemble des agents des Impôts, développera toutes les actions nécessaires pour voir aboutir ces revendications qu'il portera à tous les niveaux avec la FDSU et l'Union Syndicale «Solidaires».

**La résolution sur le thème n° 1 a été sanctionnée par le vote suivant :**  
POUR : 19 955 mandats (99,40 %) — CONTRE : 0 — Abstentions : 121 mandats (0,60 %)

## Thème revendicatif n° 2

# CONDITIONS DE TRAVAIL ÉVALUATION DU TRAVAIL

Sous couvert d'une prétendue «nécessaire adaptation» des services publics à la concurrence, un large chantier de réformes est inspiré, depuis plusieurs décennies, par la pensée ultra libérale.

Le binôme coût-rendement au service de la rentabilité est devenu la référence au détriment de la notion d'intérêt général fondement du service public.

Suite du thème n° 2, p. 18 

- Exercer les missions politiquement prioritaires avec le moins de moyens possibles,
  - dégager des gains de productivité,
  - rendre à l'Etat des emplois présumés en surnombre,
  - déréglementer les mesures de gestion,
  - supprimer la notion de Fonction Publique de carrière jugée trop coûteuse,
- tels sont les objectifs affichés par l'Administration.

Quoi de mieux pour les réaliser que l'utilisation de la LOLF, de la contractualisation, des réformes de structures et de la réforme de la notation : les « maux » de la dégradation du quotidien de l'agent DGI sont lancés.

Le SNUI va poursuivre sur ces sujets son combat et mettre toutes ses forces pour :

- que les agents se sentent à leur place, ce qui passe par une amélioration des conditions de travail,
- que les agents retrouvent des repères, ce qui passe par l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, une réhabilitation de leur image et de leur rôle dans une administration régaliennne,
- que les agents soient reconnus dans leur travail au côté d'une hiérarchie présente et non soumise aux diktats des indicateurs, ce qui passe par une juste évaluation de leur travail.

## AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR PRÉSERVER LA SANTÉ AU TRAVAIL

Dans un contexte de réformes structurelles et organisationnelles qui percutent l'ensemble de la DGI, le SNUI constate que la question de l'amélioration des conditions de travail, de la protection de la santé des agents du fait du travail sont des préoccupations quotidiennes de l'agent et des militants du SNUI.

Cette question est d'autant plus d'actualité que certaines directions se sont affranchies de toute considération ergonomique dans l'installation des postes de travail et de toute réflexion sur l'organisation et le contenu du travail. La question des conditions de travail est donc essentielle tant elle peut avoir des répercussions sur la santé des agents. C'est pour cette raison qu'elle doit être abordée dans sa globalité (aspects physiques et psychiques) et associer l'ensemble des acteurs.

- Le SNUI exige que les textes réglementaires existant en matière d'hygiène et sécurité soient appliqués par l'administration
- Le SNUI exige que dans le cadre de toutes les restructurations de services, il soit fait systématiquement appel, le plus en amont possible, aux acteurs que sont le médecin de prévention, l'inspecteur hygiène et sécurité et l'ergonome et que les directions informent les CHS de leurs projets.
- Le SNUI revendique une densification du réseau de ces acteurs.
- Le SNUI exige que tous les membres des CHS

(représentants de l'administration et des personnels) participent aux formations mises en place par la DPMA.

- Le SNUI s'engage à faire de la santé au travail une de ses priorités et, à ce titre, mettra en place une commission nationale spécialisée « conditions de travail » avec pour fil conducteur la préservation de la santé au travail.

Pour le SNUI, la réflexion sur les conditions de travail doit être globale et porter sur tous les aspects de l'environnement physique du travail : mobilier, espace de travail, ambiances physiques (bruit, éclairages), organisation du travail, nature de l'activité... sans oublier d'associer à la réflexion les agents concernés.

- Le SNUI dénonce la mise en place des plateaux et exige le retour à des structures à taille humaine.
- Le SNUI revendique l'alternance des tâches permettant un temps de travail limité sur écran.
- Le SNUI demande que les agents et leurs représentants soient acteurs de leurs conditions de travail en les intégrant dans la définition des critères de choix, dans la phase d'élaboration des plans d'implantation ou de mise en évolution des services.
- Le SNUI demande un matériel informatique performant, physiquement adapté aux agents et que la mise en place de nouvelles applications prenne en compte l'ergonomie des logiciels.

## REDONNER DES REPÈRES

Au cours des dernières années, les changements apportés à l'organisation du travail dans l'administration sont considérables : évolution et développement des technologies, mise en place de nouveaux outils de gestion comme AGORA, intensification du travail, flexibilité, sous-traitance, déspecialisation.

Tous ces changements se traduisent par de prétendus gains de productivité pour l'administration, et pour les agents, par : la perte de repères, la perte du sens de leur mission, la souffrance au travail.

- Le SNUI persiste dans sa revendication d'un temps de travail de 32 heures par semaine et condamne toute remise en cause de l'ARTT.
- Le SNUI constate que la mise en place de l'ARTT, sans création d'emplois, se traduit pour les agents par plus de productivité, plus de polyvalence, plus d'encadrement formel du temps de travail.
- Le SNUI dénonce la mise en place de la polyvalence comme mode de gestion utilisé par l'administration pour pallier la pénurie des emplois publics.

- Le SNUI revendique une véritable politique de recrutement.
- Le SNUI dénonce fermement le projet AGORA, source supplémentaire de dégradation des conditions de travail des agents.
- Le SNUI continuera de combattre les politiques d'organisation des services qui ont pour seuls objectifs, soit l'industrialisation des tâches, soit l'hy-perspécialisation dans les pôles de compétences.
- Le SNUI exige le retour à de véritables doctrines d'emplois, clairement identifiées au TGE (accueil, IFU, ICE, etc...), de revenir à des règles de gestion définies pour tous au niveau national pour permettre de combattre la polyvalence et la flexibilité de l'emploi, sources de dégradation des conditions de travail et de la santé au travail.
- Le SNUI s'oppose à la parcellisation des tâches et revendique que chaque agent retrouve la gestion active d'un portefeuille de dossiers clairement intégré dans la chaîne de travail.

Combattre la polyvalence, c'est aussi retrouver des repères en matière de formation professionnelle, trop souvent faite en grappe.

- Le SNUI revendique la création de centres régionaux de formation supplémentaires ainsi que l'augmentation du nombre de permanents pédagogiques favorisant ainsi la participation d'un plus grand nombre d'agents à une véritable formation de proximité et de qualité.
- Le SNUI exige que le temps passé en formation nationale, régionale ou locale soit reconnu comme

un véritable temps de travail, tant pour l'animateur que pour le stagiaire.

- Le SNUI refuse l'e-formation prétendue génératrice de gains de productivité et palliatif à la pénurie de formateurs faute d'une véritable reconnaissance de ce métier.

Le SNUI constate que les critiques et les agressions à l'égard des fonctionnaires, et des agents des impôts en particulier, que la défiance à l'égard de l'impôt comme outil de redistribution des richesses, sont devenues monnaie courante.

- Le SNUI dénonce avec force tous les actes portant atteinte à l'image de l'agent DGI et condamne toutes les formes de violences physiques ou verbales dont seraient victime les agents.
- Le SNUI veillera au respect par l'administration de la mise en œuvre des mesures de protection des agents, dans toutes les situations d'agression dont les agents feraient l'objet dans l'exercice de leur mission de service public.
- Pour le SNUI, les conditions de travail dans les services de la DGI dépendent aussi de la réhabilitation de l'impôt, du service public, des fonctionnaires.
- A ce titre, le SNUI approfondira son expression et sa participation au débat public sur la fiscalité, la répartition des richesses et le financement du service public. Ainsi en réhabilitant l'impôt citoyen comme élément de la justice fiscale, élément de la justice sociale, l'image de l'agent de la DGI sera, elle aussi, réhabilitée.

## POUR UNE RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DES AGENTS AUX CÔTÉS D'UNE HIÉRARCHIE PRÉSENTE

Un constat aujourd'hui : «performance—indicateurs—mérite», c'est, au quotidien, pour tous les agents de la DGI, toujours plus de statistiques, un flicage à outrance, l'absence d'initiative, la pression grandissante d'une hiérarchie, elle-même soumise à ces 3 plaies. Le couple infernal «informatique et indicateurs» empêche les agents d'avoir du recul sur leurs missions, d'où une pression constante.

Cette pression insupportable, le manque de respect dans les relations professionnelles, engendrent des situations de stress, de souffrance au travail, de désordres psychologiques et un nombre grandissant d'agents se retrouve en difficulté. Aussi, toutes les situations de harcèlement doivent être recensées par les sections du SNUI et faire l'objet d'un combat face à toutes les directions.

- Le SNUI dénonce la mise en place par la DGI d'une hiérarchie managériale, qu'elle inféode à des indicateurs orientés et leurs effets pervers.
- Le SNUI revendique une hiérarchie de proximité, technique, bien formée, soucieuse de formation et qui soit un soutien technique pour les agents.
- Le SNUI s'adressera, chaque fois que ce sera nécessaire, à l'encadrement pour qu'il résiste lui aussi aux orientations de démantèlement du service public.

- Le SNUI estime que la hiérarchie doit redonner des repères aux agents, les défendre contre toutes les attaques dans l'exercice de leur mission, doit reconnaître l'effort collectif accompli.

Toute personne, et l'agent de la DGI en particulier, a besoin de se situer par rapport à son travail. Chaque agent a besoin d'une reconnaissance de la mission accomplie et non pas d'un système basé sur la compétition érigeant le mérite comme moyen d'expression de la reconnaissance des valeurs professionnelles.

- Le SNUI rappelle son attachement à une notation de carrière.
- Le SNUI réaffirme son opposition à la mise en place du décret fonction publique de 2002 et combattra son principe basé sur le mérite individuel et la compétition entre les agents.
- A minima, et en attendant un retrait définitif, le SNUI exige :
  - la non application de la note d'alerte (- 0,01), sanction supplémentaire dans un système déjà très injuste pour une grande majorité d'agents de la DGI,
  - une évaluation collective du travail,
  - le non contingentement a priori des notes chiffrées.

**La résolution sur le thème n° 2 a été sanctionnée par le vote suivant :**

**POUR : 18 227 mandats (90,79 %) — CONTRE : 205 mandats (1,02 %) — Abstentions : 1 644 mandats (0,60 %)**

# RENFORCER LA DGI

**Renforcer la DGI c'est avant tout combattre les assauts du libéralisme. Notre administration ne doit plus être considérée comme un gisement d'emplois à supprimer, comme un laboratoire de mutation des fonctionnaires vers un statut de droit privé régi par le contrat.**

**Renforcer la DGI c'est, dans le contexte actuel, plaider pour la réhabilitation de l'impôt, pour la justice fiscale, pour la sauvegarde du service public républicain assurant la neutralité des interventions des agents et la proximité des sites administratifs.**

**Renforcer la DGI c'est, pour le SNUI, exiger le renforcement des missions actuelles et remettre en valeur leur aspect régalien, c'est exiger l'élaboration d'une loi de finances en fonction des besoins collectifs à satisfaire et non uniquement en fonction d'objectifs de réduction des prélèvements.**

## LA DGI, MOTEUR DE L'INTERVENTION PUBLIQUE

L'emprise de l'économie libérale sur les choix politiques n'est pas inéluctable et le SNUI doit militer pour le développement de l'intervention publique. Les vertus de la dépense publique pour organiser les grandes solidarités ne sont pas discutables et la DGI est la pièce maîtresse de cette organisation.

Renforcer la DGI n'est donc pas un souci corporatiste, mais un devoir pour notre syndicat qui agit pour plus de justice sociale, plus de démocratie.

Le SNUI doit donc continuer de s'inscrire dans tous les mouvements qui défendent le rôle social de l'Etat républicain, il doit continuer d'assumer une responsabilité particulière pour défendre l'impôt compris comme un prélèvement progressif. Dans ce sens, il doit dénoncer les tenants du «moins d'Etat» et l'évolution vers une fiscalité clientéliste privilégiant les entreprises et les détenteurs de capitaux.

S'agissant de la structuration de la DGI, le SNUI constate que le caractère régalien de ses missions ne la protège plus d'une désagrégation de ses valeurs fondamentales.

Le concept du «cœur de missions», qui contenait déjà des sources de fragilisation, est aujourd'hui dépassé par des principes ultralibéraux, mêlant synergies entre réseaux, culture de résultats, personnels sous contrat, agences et administration de services, «externalisations», le tout étant favorisé par les outils de déstabilisation inclus dans la LOLF. Le SNUI dénonce cette évolution.

Le SNUI réaffirme que toutes les missions de la DGI doivent être exclusivement effectuées par des fonctionnaires en position statutaire dans le cadre de procédures sécurisées.

Le SNUI s'oppose à toute création d'agences à qui l'Etat confierait tout ou partie de certaines missions fiscales ou foncières.

Face aux risques bien réels d'externalisation, le SNUI

doit opposer le savoir-faire des agents et la nécessité pour la DGI de maîtriser en interne ses outils, en particulier ceux touchant à l'informatique. Le retour des commissariats aux ventes dans le giron de la DGI après une expérience de privatisation est une preuve de l'incapacité du privé à assurer des missions de nature publique.

La spécificité française du recouvrement de l'impôt par plusieurs administrations est critiquée et les menaces d'une implication du secteur bancaire ne sont pas illusoire.

Le SNUI considère que l'unification des réseaux de recouvrement est sous-jacente dans le programme Copernic. Cette unification doit conduire à un ancrage incontestable et définitif de la mission dans le service public, au sein du Minéfi. Le SNUI combattra toute velléité d'externalisation ou de création d'agence. Il s'opposera énergiquement à l'installation de la retenue à la source.

Le SNUI continue de s'opposer à la création d'HIE et d'HIP.

Soucieux de l'avenir de la Fiscalité Directe Locale, malgré la configuration actuelle de la décentralisation, le SNUI revendique la réévaluation de ses bases et la nécessité pour les agents en charge de cette mission de sortir sur le terrain.

Au bout de ces principes généraux, le SNUI considère que les services de la DGI doivent collaborer, mais que les logiques de fusion, tendant plus à supprimer des emplois qu'à améliorer leur fonctionnement, doivent être combattues.

Pour le SNUI, la présence de tous les services dans les petites résidences est indispensable pour garantir la pérennité de leur implantation au plus proche des citoyens.

Le SNUI demande, en plus, la création de nouvelles implantations dans les grands centres urbains.

## TOUT EST COEUR DE MISSION !

Une DGI forte, cela passe par une organisation des services conforme à l'articulation des missions, où la place et le rôle de chaque agent sont clairement définis, où la cohérence entre les attributions de chacun apparaît clairement aux usagers comme aux personnels. A ce titre, le SNUI exige de l'administration qu'elle organise une plus grande collaboration entre les évaluateurs FI et Domaines afin d'harmoniser leurs méthodes de travail. Cela conduira à établir une seule valeur vénale quelle que soit son utilisation.

Le SNUI constate que les réformes engagées depuis 2000 emmènent la DGI dans une autre direction, celle de l'industrialisation et de la recherche effrénée de gains de productivité.

Incontestablement, de tels changements privent les agents de leurs capacités de porter un regard critique sur leur travail et d'avoir une vue d'ensemble des dossiers qu'ils sont sensés gérer.

Le SNUI dénonce les désorganisations provoquées par la mise en place de l'IFU des entreprises, ainsi que la dispersion des moyens qu'elle provoque.

Le SNUI exige une profonde réorganisation du travail dans les services les plus malmenés par les réformes (IFU, ICE, secteurs et accueil). Doctrines d'emplois, attributions et surtout liaisons entre services doivent être revues en profondeur.

Le SNUI condamne le principe même des pôles de compétence, ces derniers n'ont procuré aucune amélioration dans l'accomplissement des missions, mais plutôt une multiplication et un morcellement des interlocuteurs ainsi qu'une perte de suivi des dossiers.

En ce qui concerne le rapprochement CDI-CDIF, le SNUI s'oppose à la logique de fusion qui ne vise qu'un allègement des effectifs. Le SNUI s'oppose à la constitution de véritables ateliers de saisie qui dévaloriseraient le rôle et les qualifications des agents. Le SNUI demande la création d'un observatoire public de l'immobilier.

Il s'oppose au départ des Domaines qui serait préjudiciable à la DGI et au bon exercice de cette mission importante pour l'Etat.

Redonner à chaque agent la maîtrise technique de ses dossiers, rechercher un meilleur service à l'usager cela ne peut pas passer exclusivement par le tout informatique, ou par le concept du « multi-accès ».

Les centres d'appels doivent se limiter à l'information générale des contribuables, sans avoir de possibilités d'intervenir sur les dossiers.

Le SNUI dénonce également la façon dont l'e-administration est présentée. L'administration électronique se développe aujourd'hui pour les particuliers grâce à l'attribution de bons de réduction de 20 € aux télédéclarants ; le SNUI dénonce l'inégalité devant l'impôt que ces remises commerciales encouragent et exige que l'administration supprime cet avantage injuste.

Le SNUI condamne ces méthodes qui méprisent la dimension de consentement à l'impôt normalement contenue dans le système déclaratif et qui augmentent les risques de suppressions d'emplois.

En matière d'accueil du public, le SNUI dénonce les mesures du programme «PVFI» car elles accroissent les contraintes des agents et des services sans apporter de profondes améliorations de cette mission.

La désorganisation perpétuelle des secteurs d'assiette pour satisfaire à ces standards dégrade la qualité du travail effectué, comme dans tous les services en contact avec le public.

Le SNUI exige un véritable accueil répondant aux vœux des contribuables et érigé en mission de service public au même titre que les autres. Quelle que soit la structure d'accueil, le SNUI exige un renforcement et une valorisation des moyens humains. La priorité doit être donnée à l'accueil physique, les autres accès à la DGI sont pour l'instant subsidiaires.

Pour le SNUI, un meilleur accueil passe également par une formation adaptée des agents et une uniformisation des pratiques et des structures.

C'est par une meilleure politique d'accueil qu'une adhésion plus forte des citoyens à l'impôt pourra se réaliser,

en particulier grâce à une meilleure compréhension de la fiscalité. Cette compréhension de l'impôt passe notamment par la capacité de l'administration à pouvoir répondre aux besoins des contribuables en expliquant les dispositions de la loi fiscale pour ainsi rendre un véritable service public fiscal et foncier de qualité.

Pour le SNUI, il y a un défi pour l'administration à être plus présente et plus proche des contribuables, particuliers et professionnels. Il y a également une limite de conception et de nature des missions entre le service public et la prestation de service.

Le Tableau Général des Emplois doit redevenir un repère pour l'administration et pour les agents, il doit être le garant de la stabilité des affectations et un rempart contre la polyvalence excessive et les flexibilités.

Renforcer la DGI passe aussi par le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale.

Le SNUI condamne les dispositions de la nouvelle charte du contribuable, et plus particulièrement celles relatives à l'évaluation du vérificateur par le vérifié (le développement d'un climat anti-fiscal et anti-fonctionnaire n'est vraiment pas à encourager).

Comme pour toutes les missions de la DGI, la contractualisation n'a pas sa place en matière de contrôle fiscal, les méthodes anglo-saxonnes de «compliance» non plus. Le triangle administration de conseil - analyse risque - objectifs financiers remet en cause l'égalité de traitement des contribuables et expose inconsidérément les fonctionnaires de contrôle.

A l'inverse, le SNUI affirme qu'une véritable politique de prévention de la fraude passe par une présence de l'administration sur le terrain, par la connaissance humaine du tissu fiscal, par la valorisation des travaux de recherche et par la mise à disposition des vérificateurs de moyens plus adaptés aux différents types de fraudeurs, notamment en matière de lutte contre la grande fraude et la fraude internationale.

Les évolutions qu'a connu le contrôle fiscal s'inscrivent dans la droite ligne de la remise en cause du rôle de l'Etat et de l'administration fiscale au risque d'en faire une prestation de service aux entreprises. Pour le SNUI, le contrôle est la contrepartie du système déclaratif. Il doit permettre d'informer sur les dispositions techniques de la loi fiscale et de les appliquer.

Le SNUI dénonce le risque de changement de nature de la mission de contrôle fiscal qui conduit à un profond malaise des vérificateurs et qui risque ainsi de reposer de plus en plus sur le postulat que l'administration n'effectue ses rappels qu'en fonction de leur acceptation par l'entreprise ou le contribuable vérifié et/ou de leur chance d'être recouverts. Cette approche doit être abandonnée pour que l'agent vérificateur retrouve son métier et ses repères.

Renforcer la DGI, c'est d'abord comprendre les dangers qu'elle encourt, c'est ensuite s'efforcer de casser la logique des réformes ne recherchant qu'une réduction des coûts et une disparition des garanties statutaires des agents.

Renforcer la DGI, c'est enfin donner à l'agent les moyens de renforcer sa feuille de paye.

**La résolution sur le thème n° 3 a été sanctionnée par le vote suivant :**

**POUR : 16 251 mandats (80,95 %) — CONTRE : 1 008 mandats (5,02 %) — Abstentions : 2 817 mandats (14,03 %)**

# COPERNIC ET L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

L'informatique est devenue l'affaire de tous les agents de la DGI. Mais entre l'outil performant réclamé et les produits mis à disposition des services, il y a toujours eu une différence. Le SNUI, défenseur du service public et des agents, participe à la réflexion sur l'informatique de la DGI et agit pour peser sur les choix stratégiques à faire en la matière. Confrontée à une nouvelle ère technologique marquée par le développement d'Internet, l'administration fiscale connaît, et connaîtra encore, des bouleversements majeurs liés au concept «d'administration électronique» et à l'aboutissement du compte fiscal simplifié par Copernic.

La plus grande vigilance, et plus encore la résistance, aux outils informatiques imposés par le marché, dans une optique purement commerciale, sont nécessaires. Le SNUI est déterminé à développer sa propre stratégie revendicative, offensive, pour que l'administration fiscale ne soit pas l'otage des sociétés privées.

Refusant de laisser l'outil au seul service des projets les plus libéraux, le SNUI portera ses exigences concernant l'outil informatique, en axant ses priorités sur : les missions et les moyens de la DGI, les services informatiques, la défense des agents.

## REVENDIQUER POUR CONTRER L'EMPRISE LIBÉRALE SUR L'INFORMATIQUE FISCALE

### Maîtriser les missions et agir contre les suppressions d'emplois

- Le SNUI continuera à exiger la maîtrise de l'informatique fiscale par l'administration, d'autant plus que les échecs de l'externalisation conforte la démonstration que seul l'Etat peut assurer la fourniture d'outils informatiques moins chers, plus sûrs et plus efficaces.
- Le SNUI exige que les moyens nécessaires soient alloués au service public pour remplir ses missions, y compris celles liées à COPERNIC (emplois techniques, matériels, crédits, formation, reconnaissance, ...).
- Face à l'argumentation s'appuyant sur les gains de productivité, le SNUI rappellera d'abord que cet alibi ne saurait cacher l'intention libérale de réduction des emplois publics. Le SNUI refuse catégoriquement toute suppression d'emploi dans la sphère informatique comme dans les autres services de la DGI.
- Le SNUI dénoncera l'anticipation des gains de productivité, trop vite traduite par des pertes d'effectifs. A l'inverse, en se réappropriant les nouvelles technologies, la DGI doit ré-internaliser des missions et recréer des emplois d'informaticiens. Ainsi le nombre exact de contractuels travaillant pour COPERNIC n'est pas connu mais dépasse l'équivalent de plusieurs centaines d'agents/année. Le SNUI exige la création, à proportion, d'emplois publics.
- Le SNUI exige que soit reconnu l'apport humain décisif dans l'exercice des missions, en particulier de l'accueil, de la recherche et du contrôle fiscal. De même, la dimension fiscale ne s'estompe pas avec les nouveaux outils, y compris avec l'arrivée

de missions (recouvrement TP, IS/TS).

- Le SNUI défendra tous les emplois en plaidant pour le renforcement des missions de la DGI, ce que le développement de Copernic et de l'administration électronique permettent, pourvu que le syndicat refuse le détournement de ces simples outils au seul service des politiques libérales.
- Après le début de reconnaissance financière d'une partie des agents chargés de l'assistance de proximité, le SNUI revendique la création au TGE des emplois concernés et une définition plus claire de leurs missions. De nouveaux droits en termes de reconnaissance, de rémunération, d'affectation, de décharges d'activité de service a priori, et de formation professionnelle doivent être conquis.
- Le SNUI développera encore plus la promotion des logiciels libres qui favorisent l'indépendance de l'administration vis-à-vis des sociétés transnationales qui fournissent les systèmes d'exploitation et les logiciels bureautiques.

### Toutes les missions, sur tous les sites !

- Le SNUI s'est engagé pour le maintien de tous les sites de la DGI. Il affirme, avec la plus grande force, que cette exigence sociale doit être maintenue. Le décloisonnement et la dématérialisation étant réalisés par Copernic, le SNUI combat la logique de concentration des missions alors que le nouveau système informatique n'impose pas ce choix.
- L'informatique permet désormais toutes les organisations de structures. Le SNUI portera son revendicatif pour que ce soit l'outil qui s'adapte aux attentes des agents.

- A l'inverse, le SNUI s'oppose à l'utilisation de Copernic pour distendre le lien géographique et fonctionnel entre le contribuable et le service gestionnaire de son dossier.

De même, le SNUI refuse que des habilitations informatiques étendues permettent l'intervention sur les données des contribuables ne relevant pas de la compétence du service (ex : d'un autre département). Les habilitations doivent coller à une définition précise des doctrines d'emplois (A,B,C)

Le SNUI continuera à combattre la séparation entre opérations courantes traitées par l'industrialisation des tâches (comme à l'IFU), et actions «d'expertise» (comme à l'ICE ou dans les pôles de compétence).

Si les outils informatiques facilitent désormais les structures back office/front office, le SNUI y reste fermement opposé et continuera à militer pour que les mêmes outils servent plutôt à construire une administration plus proche, plus humaine et plus solidaire.

### **L'accueil physique toujours plébiscité**

De fait, l'administration cherche toujours à «désintoxiquer du guichet les usagers». L'ambition du SNUI est totalement inverse. Renforcé par l'attachement du public à l'accueil physique dans les services, le SNUI exige :

- le droit de choisir ou non les téléprocédures pour les contribuables ;
- l'arrêt des incitations sous toutes les formes (y compris financière) pour privilégier l'abandon des procédures papiers et d'accueil physique ;
- le même traitement dans le contrôle des dossiers,
- la liberté pour les agents de ne pas utiliser TéléIR et la garantie que leur certificat électronique ne reste pas à disposition de tout autre agent du site.

Défenseur de la proximité du service public, le SNUI condamne la transformation des centres de renseignements téléphoniques de la DGI qui sont passés des informations générales à l'accès aux données de chaque contribuable.

## **GARANTIR L'AVENIR DES STRUCTURES INFORMATIQUES POUR RENFORCER LES MISSIONS DE LA DGI**

- Le SNUI combat la volonté de l'administration de réduire le nombre de CSI. En ce sens, il se félicite d'avoir mobilisé les agents pour le maintien de tous les sites. L'engagement, en réponse, de la DG sur le maintien de tous les CSI est à mettre à l'actif du SNUI. Cela lui confère une responsabilité particulière pour faire respecter cet acquis dans la durée.
- Le SNUI exige la recherche de nouvelles activités pour tous les services informatiques. Dans ce cadre, la DGI dispose de toutes les cartes pour piloter Copernic et accueillir, en interne, l'exploitation et l'assistance des nouvelles applications.
- La défense efficace des sites et des agents passe, pour le SNUI, par la maîtrise réelle des missions et par la formation de tous.
- Par l'action syndicale, les mutations d'office (qui entraînaient par ailleurs une importante perte de rémunération) ont été stoppées. Le combat global pour l'emploi demeure mais c'est déjà un acquis important pour les agents qui vont se reconverter.
- Le non remplacement des agents C ayant quitté les CSI est inacceptable pour le SNUI, alors que des besoins en personnel existent pour exercer pleinement toutes les missions informatiques de la DGI.
- La vigilance du SNUI sera déterminante pour concrétiser les engagements de la DG et pour obtenir des garanties plus fortes sur la répartition des missions entre CSI, sur le rattrapage en formation aux nouvelles technologies, sur les conditions de travail (en particulier les horaires), sur la revalorisation des qualifications informatiques (décret de 71) ...
- Le SNUI continuera à participer activement aux rencontres avec les informaticiens des syndicats de la FDSU afin d'interpeller plus efficacement la DPMA, en priorité sur la revalorisation des nouveaux métiers.
- Le SNUI s'attachera à entretenir l'unité des personnels de tous les services informatiques (CSI, Centre de Noisiel, Bureaux d'études, SCN COPERNIC, EID, ENC ...).

## **SOUTENIR LES AGENTS CONFRONTÉS AU CHANGEMENT DE CULTURE PROFESSIONNELLE**

Comme trop souvent, concernant le volet humain de soutien aux agents confrontés à des bouleversements énormes, l'administration n'a pas pris la mesure des besoins et des moyens nécessaires.

- Le SNUI exige que la Direction Générale, pour ce qui relève directement de sa compétence, réponde aux besoins provoqués par l'arrivée de Copernic :
  - formation professionnelle véritable, non remplacée par l'e-formation (avec une offre large et une bonne information sur le contenu des stages),
  - consignes de précaution face aux dangers liés à la dématérialisation («archivage» sur disque dur, etc),
  - versement de 10 points d'ACF, pour tous, au titre de la technicité accrue.
- Pour le SNUI, l'information est certes plus abondante et disponible sur l'Intranet, mais les agents attendent toujours une véritable classification de celle-ci. Le SNUI demande à nouveau que les responsables de services s'impliquent dans cette tâche.
- Le SNUI a analysé depuis plusieurs années la nécessité de fiabiliser les bases de données. C'est une nécessité qui doit venir en amont de la création de grandes bases de données nationales.

Suite du thème n° 4, p. 24 

## Thème revendicatif n° 4 (suite)

- Le SNUI refuse le fatalisme face aux insuffisances des outils mis à la disposition des agents. Il exige une véritable reconnaissance financière, notamment pour les agents qui ont vécu de nombreuses évolutions technologiques depuis des années.
- Le SNUI combat la philosophie des systèmes d'informations des ressources humaines (AGORA à la DGI) qui rognent les droits des agents (temps de travail, confidentialité des données personnelles). Plus grave encore, la technologie nouvelle est utilisée en l'occurrence pour enfermer les agents dans une logique de «profilage».
- Le SNUI dénonce l'entreprise consistant à «responsabiliser» au mauvais sens du terme et à culpabiliser les agents que l'administration isole devant l'écran, jusque dans les actes de gestion (congés, mise à jour de données personnelles).
- Le SNUI refuse que ce soit toujours aux agents de s'adapter aux logiciels. Le SNUI combattra la charge supplémentaire imposée par la logique de justification permanente induite tant par le traçage

que par les exigences de tous ordres (exemple : réponse au médiateur).

- Le SNUI dénonce l'usage abusif fait du traçage pour contrôler l'activité des agents. Il combattra avec détermination cette dérive productiviste accentuée par les nouveaux moyens mis à la disposition des chefs de services.
- Le SNUI dénonce l'absence de véritable cadrage pour le traçage des accès aux bases de données. Le SNUI revendique une information préalable de tous les agents sur les actions de surveillance dont ils font l'objet. Le SNUI exige que les cadres et les informaticiens soient formés et s'en tiennent à une utilisation limitée de ces outils.

Au total, c'est une politique pédagogique que le SNUI souhaite voir mise en place et non une politique punitive où quelques uns, pris au hasard, seraient fusillés pour l'exemple. Le syndicat mènera son action pour dénoncer les dérives, par tout moyen, y compris la saisine de la CNIL pour qu'elle protège davantage les agents.

**Remettre de l'humain dans un système de plus en plus informatisé, faire reconnaître la nouvelle forme de technicité acquise par les agents, mieux définir les nouvelles fonctions de chacun..., le champ revendicatif concernant Copernic et l'administration électronique est énorme. Le SNUI continuera de lutter contre l'enfermement de chaque agent dans un travail très formaté et totalement cadré.**

**La résolution sur le thème n° 4 a été sanctionnée par le vote suivant :**

**POUR : 20 076 mandats (100 %) — CONTRE : 0 — Abstentions : 0**

## Thème revendicatif n° 5

# LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

**Le poids des impôts locaux prend une part sans cesse croissante dans les budgets des ménages et la vague de décentralisation, avec un transfert accru de compétences sans transfert corrélé de moyens financiers, met encore plus en exergue la question du financement des collectivités locales.**

**Les injustices qui perdurent entre contribuables et entre collectivités, sont exacerbées par la concurrence fiscale entre celles-ci.**

**Au moment où de nouvelles réformes sont annoncées en matière d'impôts locaux, dans le contexte de désengagement de l'Etat et de report de la responsabilité politique de gérer et financer les services publics, il est urgent que le SNUI s'approprie le débat sur la fiscalité directe locale pour préserver les solidarités et promouvoir la justice fiscale.**

## UN CONSTAT : LA SOLIDARITÉ LOCALE EN DANGER

### Un mouvement de décentralisation inquiétant

Les injustices en matière de fiscalité directe locale n'ont pas cessé d'augmenter par le jeu de plusieurs facteurs : concurrence fiscale entre collectivités, obsolescence des bases, mauvaise appréhension des capacités contributives des contribuables locaux.

Dans un tel contexte, le SNUI dénonce les conséquences du mouvement de décentralisation actuelle qui n'est qu'un prétexte pour appliquer une politique libérale de désengagement de l'Etat.

Le SNUI considère que la répartition des recettes fiscales entre l'Etat et les collectivités locales doit garantir tout à la fois le respect de la nécessaire autonomie de ces dernières et l'impératif de solidarité nationale.

## Une absence totale de lisibilité

Le SNUI dénonce la complexité et l'opacité du système fiscal local. Si la spécificité des structures administratives françaises et leur empilement, unique en Europe, y contribue, le SNUI dénonce l'hypocrisie des pouvoirs publics face au coût de cet empilement.

Cette complexité est renforcée par l'existence de nombreux régimes dérogatoires et de faveur qui n'ont fait, à ce jour, l'objet d'aucun bilan sur leur efficacité. Le SNUI exige la remise en cause des exonérations et régimes de faveurs appliqués à certains immeubles, professions ou zones géographiques (zones franches).

Le SNUI dénonce l'absence de bilan de ces mécanismes dérogatoires et s'engage à lancer ses propres travaux sur la question.

## L'URGENCE DE LA RÉFORME

### Les principes de la réforme

Le SNUI condamne un système fiscal archaïque et injuste, qui doit être réformé.

Le SNUI considère que le financement des collectivités locales doit reposer sur les principes définis à l'article 13 de la déclaration des droits de l'Homme, basé sur la solidarité et sur les capacités contributives des contribuables.

Le SNUI réaffirme que l'Etat doit conserver un rôle régulateur afin de corriger les inégalités entre territoires et garantir une forme de cohésion nationale.

Le SNUI dénonce l'hypocrisie actuelle qui fait reposer sur le contribuable national un poids de plus en plus important de fiscalité directe locale alors que le financement du budget national repose essentiellement sur la TVA, impôt indirect et injuste.

### Valoriser les moyens déjà à notre disposition

Le SNUI dénonce le fait que les pouvoirs politiques ne se donnent pas les moyens de fixer une assiette de la FDL juste et équitable ce qui peut priver les collectivités d'une part de leurs ressources.

Le SNUI réaffirme son attachement à la mission de service public qu'assure la direction générale des impôts dans la fixation et la gestion des bases de la fiscalité directe locale. Elle est seule garante de l'égalité des citoyens devant l'impôt et facteur de cohésion de l'ensemble du territoire.

Ainsi, le SNUI rejette et combattrait toute forme d'externalisation qui vise à confier à des sociétés privées l'étude des bases foncières dans le seul but d'optimiser et accroître la pression fiscale, en particulier sur les ménages.

Pour faire face à l'enjeu de solidarité qu'il revendique en matière de FDL, le SNUI exige une véritable politique de modernisation des bases de la fiscalité directe locale. Pour cela, le SNUI considère qu'il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences techniques des agents de la DGI.

Plus généralement, le SNUI estime que la fiabilisation des bases passe également par un travail sur le terrain et un renforcement du contrôle.

### Les propositions du SNUI

Les injustices répétées, l'obsolescence des bases des principaux impôts directs locaux renforcent le caractère d'urgence d'une réforme.

#### ■ Réformer la contribution des professionnels

— Le SNUI réaffirme la nécessaire contribution de tous les professionnels au financement des budgets des collectivités locales. Pour ce faire, le SNUI exige

la suppression des régimes dérogatoires institués au bénéfice de certaines professions.

— Le SNUI réclame une assiette plus juste de la taxe professionnelle. Le SNUI se prononce en faveur d'une assiette mixte de la taxe qui permette à la fois d'appréhender les capacités contributives des entreprises et de maintenir un ancrage local à la taxe. En conséquence, il propose une réforme de l'assiette de la taxe qui reposerait pour partie sur l'excédent brut d'exploitation afin de soustraire la masse salariale (pour ne pas pénaliser l'emploi) et pour partie sur des bases foncières réactualisées.

#### ■ Réactualiser puis réformer les bases foncières

Le SNUI dénonce le caractère archaïque et injuste de la fixation des bases de la fiscalité des ménages (TF et TH). Le SNUI réaffirme la nécessité d'établir des bases qui soient au plus près de la réalité et qui permettent de prendre en compte les capacités contributives des contribuables.

Le SNUI exige qu'une véritable politique de rénovation des bases servant au calcul de la TF et de la TH soit entreprise dans les plus brefs délais.

Ces opérations d'urgence doivent être articulées autour de plusieurs axes :

— Des mesures de simplification comme par exemple la suppression des éléments dit de confort utilisés dans le calcul de la valeur locative actuelle.

— La consolidation de l'assise juridique des procès verbaux par leur réactualisation (vérification des locaux de référence existants, création de nouveaux).

— La révision annuelle permanente et régulière à entamer rapidement.

— L'introduction de mesures qui visent à prendre mieux en compte les capacités contributives des contribuables locaux (revenus et charges de famille) jusqu'à instaurer une fiscalité locale progressive.

— En matière de taxe foncière, le SNUI estime qu'il est nécessaire de développer le lien entre la taxe foncière et les conditions de ressources pour les propriétaires occupants.

Très rapidement, les enjeux de la décentralisation et la croissance probable des impôts locaux doit nous amener à jeter les bases d'une véritable réforme de la fiscalité directe locale. Dans ce but, le SNUI, devra dans le cadre de la CNS fiscalité directe locale continuer à approfondir ses analyses assises sur la valeur vénale de référence et toute autre piste, et les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle base qui devra répondre à des impératifs de justice fiscale, de lisibilité, de solidarité tout en valorisant les compétences des agents de la DGI.

Suite du thème n° 5, p. 26 

### ■ Supprimer certaines taxes annexes à la fiscalité locale

Le SNUI dénonce le florilège de taxes annexes qui ne participent ni à la lisibilité, ni à la compréhension de la fiscalité locale. A ce titre, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est révélatrice. La collecte et le traitement des ordures ménagères, impulsés par des réglementations nationales ou européennes, méritent d'être repensés et analysés comme une véritable mission de service public.

Par ailleurs, le SNUI réclame qu'une étude et un examen de toutes les taxes annexes supplémentaires fassent l'objet d'un débat citoyen.

Le SNUI mènera une réflexion sur la tarification des politiques publiques qui pourrait être établie sur des bases s'avérant de plus en plus injustes (ex : péages routiers) .

Le SNUI estime aussi indispensable de renforcer le lien avec les collectivités, d'une part pour revaloriser nos compétences, d'autre part dans la perspective d'une réforme de la fiscalité locale.

Enfin le SNUI s'attachera à faire partager ses analyses, ses propositions sur la fiscalité directe locale dès l'issue du Congrès en valorisant ses travaux internes et l'élaboration de ses dossiers de presse.

**La résolution sur le thème n° 5 a été sanctionnée par le vote suivant :**

**POUR : 18 695 mandats (93,12 %) — CONTRE : 303 mandats (1,51 %) — Abstentions : 1 078 mandats (5,37 %)**

## Thème revendicatif n° 6

# SYNDICALISME ET ALTERMUNDIALISME

Né à la fin des années 90 sur une base de refus de la mondialisation libérale caractérisée par la prédominance de la finance, des écarts entre pays riches et pauvres, mais aussi une précarité et une pauvreté préoccupante au sein des pays riches, le mouvement altermondialiste a tout d'abord connu un développement particulièrement rapide. La création et le développement des forums sociaux mondiaux, européens et locaux ou encore la croissance de l'Association Attac (en France, en Europe et dans le monde) le démontrent. Cette première phase a installé un contre-poids social à la pensée dominante et à la logique du tout marché portées par certaines institutions internationales dépourvues de légitimité démocratique (OMC, FMI...) ou par la puissance hégémonique des Etats Unis par exemple. Dans un deuxième temps, le mouvement a paru stagner.

L'altermondialisme est aujourd'hui confronté à plusieurs questions sur son rôle, son développement, et le contenu qu'il donne à cet autre monde possible. S'il est cependant trop tôt pour dire si une nouvelle phase s'ouvre après un référendum qui aura témoigné de la vitalité du mouvement, il est certain que celui-ci a une responsabilité particulière pour faire vivre l'idée d'une autre Europe.

Les questions d'actualité portent sur le défi de dépasser l'«anti» et de donner du contenu à l'«alter», l'image et les débouchés de l'altermondialisme et les implications du SNUI sur les sujets qui le concernent.

## LES PROBLÉMATIQUES ACTUELLES DE L'ALTERMUNDIALISME

Pour le SNUI, il n'y a pas de fin de l'Histoire : le libre choix démocratique est la première des résistances à la négation des droits fondamentaux qui constitue le fait de la mondialisation libérale.

En passant de l'antimondialisation à l'altermondialisme, la qualification donnée à ce mouvement a évolué dans un sens plus positif. Le front du refus de départ s'inscrit dans un débat sur la recherche d'alternatives en ayant conscience que nous n'avons qu'une planète, que nous devons vivre mieux ensemble et que cela commençait par apprendre à changer notre quotidien.

Pour le SNUI, il y a une complémentarité dans les approches «antimondialisation» et «altermondialisme» : le combat pour une autre mondialisation implique le

refus de la mondialisation libérale. Les différences entre classes sociales perdurent : la lutte des classes constitue une réalité très moderne à redécouvrir.

Le SNUI est attaché à la notion d'altermondialisme, plus offensive, plus positive et plus conforme à la réalité des réflexions orientées vers la recherche d'alternatives. Mais savoir dépasser ce débat est vital : le contenu de «l'alter» passe d'abord par le refus de toute forme d'esclavage moderne et l'affirmation que les droits universels (vivre en paix, être en bonne santé, manger, boire, être abrité, etc ...) ne peuvent ni ne doivent être aliénés par la logique marchande. C'est ce qui constitue le socle sur lequel peuvent se construire des pistes, notamment en termes de redistribution de richesses.

## L'IMAGE ET LES DÉBOUCHÉS DU MOUVEMENT ALTERMONDIALISTE

Le SNUI déplore que l'image du mouvement soit affectée par les présentations souvent partiales et même caricaturales : «archaïque», «populiste», «intellectuel» sont les termes qui reviennent le plus souvent. Le SNUI dénonce la désinformation qui règne en ce domaine et condamne le fait que de nombreux médias se posent en vecteur de la pensée dominante.

Le SNUI réaffirme le rôle de pédagogie, d'explication, d'élaboration de pistes et d'alternatives réalistes qui rendent caduques et déplacées l'accusation d'intellectuel et de populiste.

Le SNUI récusé l'image voulue péjorative de gauchiste car les analyses et propositions qui sont formulées (le serpent fiscal, l'annulation de la dette ...) ont pour vocation de redonner de l'espoir et de rendre possibles d'autres choix plus justes et plus humains. Le SNUI revendique une modernité basée sur la solidarité : c'est bien l'individualisme du «chacun pour soi» qui constitue l'archaïsme libéral.

Le SNUI estime qu'il est de sa responsabilité de

développer sous diverses formes ses rapports à la presse pour faire connaître ses travaux, analyses et propositions. Il y a ainsi, pour le SNUI, un défi à relever collectivement vis-à-vis de la presse nationale et locale.

Pour le SNUI, la réflexion et l'action altermondialiste sont certes dans le champ de réflexion politique (au sens noble de l'organisation de la cité) mais ils ne sauraient rentrer, directement ou indirectement, dans une logique de prise de pouvoir pour se substituer ou s'associer aux partis politiques. Le risque serait d'y perdre son âme, son efficacité et son indépendance. Le SNUI s'est ainsi opposé par écrit à la création de listes 100% initiées par quelques responsables d'Attac.

Pour le SNUI, les grands défis se situent plutôt dans l'élargissement de la base sociale du syndicalisme et de l'altermondialisme ainsi que dans la diffusion des valeurs et des idées qu'ils portent. Cela passe, en premier lieu, par une plus large information et association des adhérents du SNUI.

## NOTRE SYNDICALISME POUR D'AUTRES CHOIX

La place du syndicalisme et du SNUI sont essentielles dans ce mouvement. Grâce à des réseaux importants, le mouvement syndical est toujours moteur dans les mobilisations de type manifestations. Il constitue un «réservoir» de militants et d'idées sur certaines réflexions sur la liberté syndicale comme liberté publique, les droits sociaux ou encore la place du travail dans les rapports sociaux et dans la société.

Pour le SNUI, les enjeux des forums sociaux sont clairs : rester crédible, ne pas s'enliser, dégager des convergences de vues et d'analyses. Pour le SNUI, c'est ainsi que nous saurons écarter les entraves et les récupérateurs. Ceux-ci peuvent voir dans ces espaces une tribune pour des intérêts très privés, mais ils ne sont ni représentatifs ni propriétaires du mouvement altermondialiste. La responsabilité des participants aux forums, et donc du SNUI, est d'en sortir «par le haut» pour inventer sans cesse et éviter l'écueil d'un mouvement qui deviendrait institutionnalisé et finalement prévisible.

C'est sur ces bases que le SNUI abordera les prochaines échéances : le prochain FSE d'Athènes en particulier doit permettre de débattre collectivement des contours d'une Europe plus sociale et plus démocratique pour lesquels les sujets d'intérêt pour le SNUI ne manquent pas.

Le SNUI poursuivra le travail de pédagogie de l'impôt et d'explication des enjeux fiscaux, en mariant

le «savoir faire» et le «faire savoir» : développer les conférences de presse, nationales et locales, est un engagement que le SNUI doit prendre collectivement. Le bureau national aura donc un rôle particulier de soutien et de coordination en la matière.

Le SNUI continuera plus que jamais d'expliquer pourquoi et comment une juste contribution doit être repensée. Le SNUI s'affirme donc comme un acteur qui continuera à montrer par ses analyses sa crédibilité : il est ainsi pleinement légitime pour dire qu'une autre fiscalité et qu'un autre monde, que des autres mondes librement et démocratiquement consentis, sont possibles et souhaitables.

Le SNUI a ainsi la responsabilité de porter le besoin d'harmonisation fiscale et sociale en Europe et la nécessité d'une nouvelle approche du financement et du rôle des budgets publics et sociaux, français et européens. Il souligne l'urgence d'une lutte contre l'évasion et la fraude fiscale, la criminalité financière et les paradis fiscaux.

Il constate enfin que la croissance, le développement, la dette, les délocalisations et les contributions financières internationales constituent des thèmes éminemment citoyens sur lesquels le regard du SNUI et des organisations avec lesquelles il travaille est essentiel. Ces questions ont toutes, au bout du compte, des conséquences très concrètes sur notre quotidien.

**Etre pour une autre fiscalité, c'est nécessairement être pour un autre monde. Les militants du SNUI, engagés dans les comités locaux d'Attac ou les forums sociaux par exemple, ne sont pas seuls : le SNUI doit se mettre en situation de mieux expliquer et de mieux coordonner ses analyses et ses actions pour ainsi réussir à faire vivre ses orientations successives.**

**L'axe général de notre engagement citoyen est simple. Défendre l'adhérent c'est notamment tenter de répondre à cette question : de quoi dépend ton quotidien ?**

**La résolution sur le thème n° 6 a été sanctionnée par le vote suivant :**

**POUR : 19 407 mandats (96,67 %) — CONTRE : 357 mandats (1,78 %) — Abstentions : 312 mandats (1,55 %)**

# L'OUTIL SYNDICAL SNUI

Si la réflexion sur l'outil syndical s'inscrit naturellement dans les débats de Congrès, il est aujourd'hui de notre responsabilité collective de répondre aux défis majeurs qui nous sont lancés : taux de syndicalisation, environnement syndical et administratif de plus en plus hostile, une DGI et un MINEFI en perpétuel mouvement. Autant d'éléments qui s'inscrivent dans une réforme de l'Etat, qui, tout en avançant par petites touches, s'apparente à un véritable rouleau compresseur.

Il nous faut poursuivre nos réflexions sur l'amélioration de notre fonctionnement interne, et ce, à tous les niveaux de l'organisation. Au-delà, c'est de notre survie dans une société soumise aux lois du libéralisme et de l'économie de marché dont il s'agit.

Le SNUI sera porteur de propositions tant en interne qu'auprès de ses différents partenaires (FDSU, Union Syndicale – Solidaires).

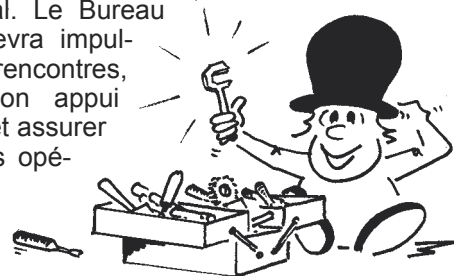
## L'OUTIL SNUI DANS SON ENVIRONNEMENT DGI

Afin de contrer les tentatives d'isolement, menées tant par l'administration que par certains de ses partenaires syndicaux, le SNUI doit s'engager à redonner plus de sens à ses fondamentaux : proximité, cohésion, indépendance.

- Le SNUI réaffirme son attachement au Statut général des fonctionnaires ; il dénonce et combattra toute velléité d'instaurer un dialogue social fondé sur la notion d'accords contractuels, notamment face aux nouvelles techniques managériales, à l'instar de la charte illégale du dialogue social dont il continuera à demander l'abrogation.
- Le SNUI s'engage à poursuivre les efforts en matière de formation syndicale, tant nationale que locale. Cette dernière devra mieux associer les administrateurs régionaux et les secrétaires, et devra systématiquement intégrer les analyses nationales sur les évolutions en cours. De même, le SNUI relancera la formation des correspondants afin de mieux les armer et leur redonner l'envie de militer.
- Le SNUI s'engage à renforcer sa présence dans les centres de formation afin de perpétuer son implantation dans la catégorie C et poursuivra le suivi des écoles. Les administrateurs et les secrétaires devront davantage y être associés afin de fidéliser les nouveaux entrants.
- Le SNUI s'engage à s'appropriier et à analyser les diverses formations managériales proposées à l'encadrement de la DGI, afin de donner des méthodes de riposte à ses militants.
- Le SNUI exige le respect du droit syndical acquis et revendique la mise en place de droits nouveaux. Pour le SNUI, cela passe obligatoirement et uniquement par le renforcement des textes réglementaires existants, seuls garants de l'égalité de traitement et de la démocratie du paritarisme.
- Le SNUI exige une véritable reconnaissance effective des décharges syndicales et la compensation en emplois de ces décharges dans tous les services.
- Le SNUI affirme que ses militants constituent son premier outil syndical. Dans un contexte d'entraves permanentes à l'exercice du droit syndical, le SNUI s'engage à la défense sans faille de ses militants.
- Le SNUI exige le respect des droits de ses repré-

sentants, à quelque niveau que ce soit, tant sur le plan syndical que professionnel. Il travaillera en plus étroite collaboration avec l'Union Syndicale – Solidaires et ses partenaires (Syndicat de la Magistrature, Ligue des droits de l'Homme, Syndicat des Avocats de France) sur l'aspect juridique de la protection du militant.

- Le SNUI valide les propositions de la CNS Fonctionnement portant sur l'amélioration du fonctionnement du Conseil Syndical :
  - élaboration par le Bureau National de fiches techniques afin de mieux préparer les débats et d'y associer les secrétaires en amont,
  - ordre du jour mentionnant les sujets sur lesquels un tour des régions sera obligatoire pendant le Conseil ; ces sujets pourront donner lieu à un vote du Conseil Syndical,
  - pendant le Conseil, le président veille au respect de l'ordre du jour et à un temps de parole raisonnable,
  - élaboration d'un relevé de décisions dès le lendemain du Conseil puis envoi du procès-verbal dans les 15 jours.
 Ces propositions seront intégrées au règlement intérieur du Conseil Syndical dès le mois de septembre, en vertu de l'art. 12 de l'actuel règlement intérieur.
- Les sessions de secrétaires pourront proposer de mettre à l'ordre du jour du Conseil Syndical les thèmes dont elles auront débattus. Celui-ci devra impérativement s'en saisir.
- Le Bureau National améliorera la circulation de l'information et s'engage à fournir les outils nécessaires à l'allègement des tâches de gestion courante des secrétaires de section. Il recherchera une meilleure rationalisation des envois papier et dématérialisés.
- Pour le SNUI, c'est le collège des administrateurs régionaux qui doit être l'interlocuteur du délégué interrégional. Le Bureau National devra impulser les rencontres, apporter son appui technique et assurer le suivi des opérations.



## LE SNUI DANS SON ENVIRONNEMENT MINISTÉRIEL

Montée en puissance du niveau ministériel, logique administrative de missions transverses, effets conjugués de la LOLF et de la décentralisation, autant d'éléments qui, s'ils sont politiquement pensés sur le long terme, ont et auront des effets à plus brève échéance. Ainsi en est-il dès aujourd'hui de l'évolution du paritarisme qui consacre l'amointrissement du niveau directionnel. Le SNUI, avec les autres composantes de la FDSU, s'engage à faire de notre outil ministériel un outil reconnu, légitime, utile et efficace.

- Le SNUI, dans le cadre d'un bureau fédéral qui devra mettre à plat toutes les difficultés de fonctionnement de la FDSU, proposera à ses partenaires la mise en place d'un atelier fédéral, composé de militants nationaux des différentes organisations et dont le rôle sera de faciliter les liaisons, de recueillir les données et d'améliorer la réactivité tant sur le plan national que local. A ce titre, il lui appartiendra de soumettre ses travaux et ses analyses au Bureau fédéral.
- Le SNUI s'engage à renforcer le rôle de la Commission exécutive fédérale : elle pourrait ainsi éclairer le Conseil Syndical et le Bureau National sur les dossiers transversaux.
- Le SNUI sera porteur de la proposition de développement de formations communes, notamment par le biais des CHS et des CDAS, afin de rendre plus systématiques les échanges et les pratiques. Le rôle d'animateur des membres de la CE fédérale, la participation des administrateurs régionaux, des secrétaires et des bureaux de sections devront être renforcés.
- Le SNUI et la FDSU exigeront des droits fédéraux nouveaux afin de répondre aux nouvelles exigences du paritarisme.
- Le SNUI portera au débat l'idée d'un nouvel identifiant, «Solidaires aux Finances», lors du Conseil Fédéral.

## LE SNUI DANS SON ENVIRONNEMENT INTERPROFESSIONNEL

Les agents des Impôts sont de plus en plus touchés par des mesures issues de la Fonction Publique et par l'introduction de concepts de gestion issus du monde de l'entreprise. Ces évolutions imposent au SNUI de s'impliquer encore davantage à tous les niveaux de l'Union syndicale Solidaires.

- Le SNUI engagera au sein de l'Union syndicale Solidaires une réflexion sur le développement de sa structure Fonction Publique. Plus lisible, elle permettra de renforcer la cohésion et valorisera le travail commun déjà initié. Parallèlement, il faut accentuer la lutte pour la reconnaissance de notre représentativité.
- Le SNUI propose la mise en place d'une Commission nationale spécialisée permanente dont le rôle serait d'aider le Conseil Syndical et le Bureau National à s'emparer des dossiers, à identifier les difficultés ou divergences, et à préparer les Comités Nationaux de l'Union. Cette CNS aura par ailleurs comme priorité de porter la réflexion sur les moyens humains et financiers que doit engager le SNUI dans les Solidaires locaux.
- Le SNUI s'engage à porter une réflexion plus importante dans l'Union sur le fonctionnement et l'organisation de celle-ci, notamment au niveau local.
- Le SNUI s'engage à organiser des formations décentralisées afin de permettre aux militants locaux de mieux intégrer les différences «culturelles», souvent sources de difficultés. Ces formations devront concourir à garantir la cohésion de l'organisation et à promouvoir la culture du syndicalisme d'adhérents.

**La résolution sur le thème n° 7 a été sanctionnée par le vote suivant :**

**POUR : 12 581 mandats (62,67 %) — CONTRE : 3 579 mandats (17,83 %) — Abstentions : 3 916 mandats (19,51 %)**

### MOTION D'ACTUALITÉ (extraits)

Après le vote du 29 mai, la question européenne s'est immédiatement trouvée reléguée dans l'arrière-cour du débat politique français. Pour peu homogène qu'il ait été, le vote NON a été bafoué et le président de la République n'a eu qu'une préoccupation : assurer la pérennité de ses orientations politiques libérales.

Dans ce contexte, le 25ème Congrès du SNUI réaffirme d'abord qu'il continuera d'agir pour la construction d'une Europe démocratique, d'une Europe des solidarités, d'une Europe dans laquelle la préoccupation sociale n'est plus subsidiaire à la compétition économique.

Le syndicat, à partir de ses thèses sur le serpent fiscal européen, doit combattre les politiques de moins-disant et de concurrence développées par les Etats. Il doit aussi promouvoir l'idée d'un budget européen, élément essentiel pour construire une Europe sociale.

S'agissant du cadre politique national et de l'escamotage éhonté des préoccupations sociales après le 29 mai, le SNUI appelle l'ensemble du mouvement syndical français à mobiliser sans délai sur trois grands axes revendicatifs :

- la « marchandisation » de toutes les activités humaines doit cesser ;
- la redistribution de la richesse nationale doit s'attacher en priorité à lutter contre les exclusions, à payer les efforts des salariés ;
- les dispositifs de protection sociale et de retraite doivent être refondés sur leurs valeurs originelles.

(...) Pour redonner de l'espoir et des perspectives, le mouvement syndical se doit, en tout premier lieu, de construire un rapport de forces qui soit favorable aux revendications des salariés, des précaires et des chômeurs. Cela passe par la constitution de fronts unitaires anti-libéraux dans tous les pays de l'Union Européenne. Le SNUI s'inscrira sans réserve dans ces mouvements.

(...)

**Vote à l'unanimité par le 25ème Congrès**

# PROTECTION SOCIALE

Communication faite au Congrès par Philippe TIJOU

Les deux branches de la protection sociale, retraite et assurance maladie, ont permis d'offrir et de garantir solidairement retraites aux vieux travailleurs et soins à l'ensemble de la population sans conditions d'âge ou de revenus. Ces deux éléments sont remis en cause par la politique libérale. Dans le cadre de son 25ème congrès, le SNUI a réaffirmé son engagement dans la défense d'une protection sociale basée sur la justice sociale et la solidarité. Le SNUI, par ses statuts, ses actions et ses combats, est inscrit dans le mouvement général des travailleurs. A ce titre, il s'est pleinement investi aux côtés d'ATTAC, de l'US Solidaires pour lutter contre les réformes Fillon et Douste-Blazy.

A Saint Jean de Monts, Philippe Tijou est revenu sur ces questions douloureuses et notamment pour montrer que de nouveaux dangers menaçaient la protection sociale.

Nous publions ci-après un condensé de sa communication.



Après les mesures Balladur de 1993 et les attaques Juppé de 1995, c'est en 2003 que la loi Fillon impose une réforme des régimes de retraite dont les fonctionnaires sont la principale cible.

Le but est clairement d'en finir avec le prétendu privilège des 37,5 annuités des agents publics et d'abaisser le coût des pensions dans le budget de l'Etat.

Au bout, ce qui est recherché c'est le développement des retraites complémentaires qui créeront des disparités entre les fonctionnaires. Déjà, la fin de la péréquation des rémunérations entre les actifs et les retraités entraîne des différences de revalorisation du pouvoir d'achat, et aussi entre les pensions, en fonction de la date de départ en retraite à égalité de droits. Fin 2005, il existera déjà 5 niveaux de pension en fonction de la date de départ en retraite en seulement deux ans de loi Fillon. Cette diversité du montant des retraites ira en s'accroissant avec le temps. C'est le grignotage silencieux du principe d'égalité du statut des fonctionnaires !

Les mères de famille sont les grandes lésées de cette réforme. Elles perdent le bénéfice de la bonification pour enfants parce que ceux-ci sont nés avant qu'elles ne soient entrées à la DGI ou parce qu'ils sont nés depuis le 1er janvier 2004. Si les mères de famille travaillant dans le privé conservent, pour l'instant (et heureusement pour elles), 8 trimestres de bonification par enfant, le Conseil d'Orientation des Retraites a mentionné dans des travaux de juin 2002 que les avantages familiaux et conjugaux (bonification, majoration pour enfants et pension de réversion) devaient faire l'objet de réflexions sur leur bien-fondé. C'est encore, demain, le risque de voir disparaître des acquis sociaux.

Le but final inavoué de la réforme Fillon est le développement des fonds de pension. Pour cela la loi a imposé la prise en compte des primes pour le calcul d'une retraite additionnelle des fonctionnaires.

Si le SNUI a toujours revendiqué l'intégration des primes dans le salaire pour améliorer les retraites, il ne peut cependant qu'être opposé au principe d'un régime de retraite additionnel qui n'est que la mise en place d'un fond de pension abondé par l'Etat employeur. Le SNUI rejette ce type de retraite qui ne relève ni de la répartition ni de la pension prévue par le statut de la Fonction publique

Le droit à la santé, fondement de l'assurance maladie, est refusé par les libéraux qui ont pour objectif d'installer les valeurs de l'OMC basées sur l'individualisme, la marchandisation et le profit immédiat des activités humaines (y compris celles liées à la santé). Pour le SNUI, un système de santé solidaire a pour finalité l'éradication des inégalités et par conséquent l'assurance-maladie doit être assise sur une nouvelle organisation de l'offre, mais surtout sur de nouvelles pratiques médicales. Se soigner n'est pas un choix de consommation, mais une obligation vitale !

Avec la réforme Douste-Blazy (la 17ème depuis 1975), l'assurance maladie subit une attaque frontale du pouvoir libéral politique et économique basée sur la culpabilisation des assurés. Ceux-ci sont accusés d'être les principaux responsables des déficits, or le «trou» résulte, notamment, du défaut de cotisations lié aux exonérations patronales et au chômage.

L'assuré se voit reprocher les arrêts de travail abusifs, l'utilisation frauduleuse de la carte vitale, il se voit imposer l'euro non remboursable pour le «responsabiliser», le dossier médical personnel pour mieux le pister et enfin le passage obligé devant le médecin traitant avant de consulter un spécialiste pour éviter le «vagabondage médical». Or la suspicion et la culpabilisation ne sont pas fondées, les abus dénoncés sont marginaux. Ainsi les assurés «nomades» ne représentent que 0,47 % des consultants et leur conduite est justifiée dans 69 % des cas par des soucis de qualité des soins.

La lutte contre le déficit de l'assurance-maladie doit passer par une politique de l'emploi volontariste sans recours à de nouvelles exonérations de cotisations sociales patronales. Pour le SNUI, l'assise des cotisations sur la valeur ajoutée offrirait une base de calcul plus juste et détachée du nombre de salariés dans l'entreprise, ce qui pourrait participer, en partie, à la lutte contre le chômage.

Alors que plus des deux tiers des dépenses de santé représentent les revenus des professionnels, la réforme Douste-Blazy ne s'intéresse pas vraiment à la rémunération des médecins. C'est toujours la conception marchande qui prévaut avec paiement à l'acte isolé et instantané, lié à une pratique du soin uniquement curative adossée à la revendication de la liberté tarifaire et aux pratiques de dépassements d'honoraires.

Une politique du revenu des médecins est à construire, basée sur une forfaitisation intégrant le soin, la prévention, l'éducation à la santé, la coordination entre la médecine de ville et l'hôpital et des formations indépendantes des groupes pharmaceutiques. Le financement de l'activité médicale étant socialisé, la collectivité a un droit de regard sur l'usage des ressources fournies aux professionnels. Le nombre, la répartition territoriale et par spécialités et les revenus des professionnels n'ont jamais fait l'objet d'une politique publique sauf à mettre en place un *numerus clausus*. Issu d'une pratique clientéliste confortant des rentes de situation.

Le *numerus clausus* doit disparaître pour satisfaire aux besoins réels des populations. De plus, les hôpitaux publics doivent retrouver tous leurs moyens pour répondre à leur mission de service public.

La mise en place du médecin traitant ne garantit pas un meilleur traitement du patient et risque d'aboutir à la multiplication des actes et des forfaits «un euro».

Quant au spécialiste, il préférera toujours un patient venant le consulter directement, sans passer par le médecin traitant, pour pouvoir pratiquer des honoraires libres. C'est la mise en place officieuse d'une médecine à 2 vitesses qui se profile à l'horizon.

Abandonné, le médecin référent, mis en place en 1998, aurait permis une nouvelle médecine car il associait rémunération forfaitaire, tenue du dossier du patient, prévention et formation indépendante des laboratoires. 8000 médecins étaient référents pour 1,5 million de patients. Outre l'organisation des soins, la formation, la coordination entre l'hôpital et la médecine de ville, le SNUI revendique un système de santé axé vers la prévention, l'éducation sanitaire et le droit à la santé. Pour assurer l'avenir de l'assurance maladie, il faut passer d'une médecine du soin à une médecine de la santé.

Aujourd'hui, les médicaments sont devenus de simples produits de consommation mis ou maintenus sur le marché par les industriels en fonction de leur rentabilité, sans égard à leur réelle utilité. La recherche pharmaceutique, quant à elle, est totalement sous la coupe des seuls grands groupes industriels.

Les gouvernements doivent rendre la politique du médicament indépendante de l'industrie et se ressaisir de la recherche pour permettre des avancées sur les maladies orphelines, délaissées par les industriels car non rentables pour les actionnaires.

Le dernier îlot d'une médecine totalement gratuite et indépendante reste la santé scolaire qui est un véritable service public. Les médecins scolaires devraient pouvoir être les plus proches interlocuteurs des élèves pour assurer une mission de prévention, pour agir sur les fragilités psychologiques des adolescents, pour protéger les jeunes enfants contre la maltraitance. Mais comment mener une réelle politique de santé et de prévention scolaire avec un médecin titulaire, en moyenne, pour 10 000 enfants ?...

C'est la santé à deux vitesses qui s'annonce avec le Dossier Médical Personnel (DMP), car de sa présentation dépendra la prise en charge de la consultation. Ainsi les assurés aisés auront la maîtrise du contenu de leur dossier en consultant hors du médecin traitant et les autres devront tout dévoiler puisque le «droit à l'oubli» (dépression, avortement, ...) n'est pas prévu. Le DMP sera-t-il complété d'informations empilées rapidement inexploitable ou de croix dans les cases d'une liste type définie pour rentabiliser le système ? Où est la volonté d'améliorer la qualité des soins ? Demain quel usage pourra-t-il être fait de ce dossier au niveau professionnel ou privé de l'assuré ? Le SNUI exige le «droit à l'oubli» et l'interdiction pour les entreprises offrant des contrats d'assurance de protection sociale complémentaire de gérer le DMP.

Dès maintenant, les assureurs sont associés à la gestion du risque et de la prise en charge des soins avec l'Union Nationale des Organismes de Protection Complémentaire regroupant mutuelles et assurances commerciales. N'oublions pas que le but de la réforme Douste-Blazy, est de faire payer davantage les malades par l'intermédiaire des assurances complémentaires, transférant les dépenses de soins de l'assurance obligatoire et solidaire vers le secteur marchand. Pour acheter la paix sociale, un mince filet de protection sociale à la charge de l'Etat sera concédé aux plus démunis. Face à ces évolutions, l'avenir des mutuelles devient fragile, alors qu'elles répondent depuis toujours aux carences de l'Etat-employeur et de l'assurance maladie. En conséquence, le SNUI soutiendra toutes les actions en faveur de la défense du système mutualiste de santé et l'égalité devant les soins.

Le libéralisme veut promouvoir les seules valeurs marchandes en faisant table rase de nos conquêtes sociales et des solidarités soudant une société. Pour le SNUI, il s'agit de continuer à mener la lutte pour reconquérir les acquis volés, défendre les droits maintenus et gagner dans un cadre solidaire de nouveaux droits.

Un autre monde est toujours possible !

# LA TRÉSORERIE SYNDICALE

Les délégués du 25ème Congrès ont en premier lieu entendu le rapport de la commission de contrôle présenté par Denis Thuillier, rapport appuyé de nombreux tableaux chiffrés projetés en séance.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 1er mars 1985, le SNUI fait appel à une société d'expertise comptable -SEGECAUDIT- qui intervient chaque année avant le dépôt des déclarations d'IS. Cette société a certifié les comptes des deux exercices 2003-2004. La Commission de Contrôle élue par le congrès, elle, veille à la correcte utilisation des fonds collectés au regard des orientations définies par le syndicat.

## La caisse de Solidarité

La Caisse de Solidarité accorde des prêts d'honneur aux adhérents de l'organisation qui traversent ponctuellement une situation économique ou familiale difficile. Ces prêts sans intérêts ont été au nombre de 45 en 2003 et 57 en 2004, tous les prêts demandés ont été accordés.

## La SEA

La SEA accorde des secours aux adhérents du SNUI qui subissent un sinistre automobile non couvert par une assurance, moyennant une cotisation annuelle et un don d'entrée lors de l'adhésion. Le nombre d'adhérents actifs et retraités à la SEA continue de baisser : 286 en 2002, 258 en 2003 et 236 en 2004. Toutes les demandes de secours ont été satisfaites, soit 11 en 2003 et 7 en 2004.

## Les activités éditoriales

Ce secteur regroupe traditionnellement les activités du Guide Pratique (ventes et publicité) ainsi que le Minitel.

A propos du Guide Pratique, la Commission de contrôle a souligné que la baisse des ventes continuait dans le secteur des kiosquiers qui se trouvent confrontés à la crise générale de la presse. Les ventes directes (sections et BN) représentent plus d'un tiers des ventes totales.

L'analyse de l'exploitation des divers numéros bimestriels supplémentaires et de «l'Impôt express» hors série –qui frôle son point d'équilibre– a montré que si le secteur continuait d'apporter une contribution financière appréciable, il était maintenant confronté à des difficultés. Des décisions stratégiques à court terme – dates d'édition et nature des publications- sont à prendre par les organes directeurs du SNUI pour maintenir un produit qui réponde correctement aux besoins de la clientèle.

Quant au Minitel -36 15 GPI-, il n'a plus qu'une activité résiduelle, sa principale période d'activité se situant en février – avril. Il présente cependant un résultat positif.

## La trésorerie syndicale proprement dite

L'intervention de la Commission a porté sur 3 points : l'évolution du nombre d'adhérents, les interventions purement comptables et le coût du congrès de Perpignan. Le SNUI comptait 20.005 adhérents actifs en 2003 et 19.611 en 2004. Cette baisse est relativement proportionnelle à la baisse des effectifs de la DGI et n'affecte pas trop la représentativité par cadre : 25,7 % pour le cadre A, 26,67 % pour le cadre B, 21,1 % pour le cadre C.

## L'intervention des délégués

Noël Theuillon (Eure et Loir) a évoqué la difficulté à maintenir le nombre des adhérents (sensible jusque dans sa section où il syndique cependant 39% des actifs) mais il a souligné qu'elle était le prix de notre indépendance politique, et qu'il convenait de conserver cette indépendance. Il a appuyé sur le symbole fort du paiement d'une cotisation. S'interrogeant sur la stagnation du nombre global des retraités, il a proposé de rédiger une plaquette à destination de ceux qui vont partir à la retraite.

## Précisions du Bureau National

Joël Laus (en charge du secteur éditions) a rappelé l'actuel contexte dépressif du secteur presse et souligné notre dépendance à la vente par le réseau des kiosquiers, alors que la presse grand public (à laquelle nous appartenons) vit avec un taux d'abonnés de 21%, dont nous sommes très éloignés. Il précise que le maillon important de la diffusion de la presse en France (les NMPP) traverse la même crise que les éditeurs.

Suivant les propositions de la Commission, il a annoncé qu'une commission nationale spécialisée serait mise en place dès la rentrée afin de se saisir de toutes les facettes du secteur sans aucune entrave, sans aucun préjugé, sans aucun parti pris.

Enfin, Joël a fait un rapide résumé de la situation judiciaire de ces deux dernières années. La Cour d'appel de Paris avait rendu en 2002 un arrêt qui renvoyait la fixation de l'indemnité de rupture du contrat qui liait le SNUI et sa régie publicitaire à expertise. L'expertise est maintenant terminée et la Cour doit rendre son arrêt définitif au début de janvier 2006. Dans l'intervalle, et pour ne pas se retrouver forclos, le SNUI a déposé un pourvoi en cassation contre cet arrêt. Le pourvoi n'est pas encore passé devant les chambres civiles ; il ouvrirait droit à un pourvoi incident de la partie adverse, qui ne s'est pas gênée pour profiter de l'aubaine.

Marie-Dominique Stanislawski (Trésorière nationale) a, pour sa part, rappelé aux délégués que la trésorerie du SNUI était unique. Toutes les opérations comptables, y compris celles des sections, sont agrégées à la trésorerie nationale, ce qui laisse une visibilité totale sur les dépenses et les ressources de l'organisation toute entière. Elle a félicité les camarades des sections pour l'effort important qu'ils ont réalisé, en particulier lors de la remontée des bilans sectionnaires.

Commentant l'évolution des effectifs de la DGI et le flux des adhésions, elle a précisé que toutes choses restant identiques, les projections réalisées nous conduisaient à une baisse des adhérents de 25% environ à l'horizon 2012. D'où la nécessité de dynamiser les campagnes de cotisations et de rappeler que leur collecte est un acte militant à plein temps et sur toute l'année. La trésorière nationale a souligné enfin l'action des camarades du Comité de liaison des retraités et les liens qu'ils ont mis en place avec les sections, liens qui devraient nous permettre de garder contact avec les adhérents faisant valoir leurs droits à la retraite.

**Avant qu'elles ne soient soumises au vote, les règles régissant les résolutions financières ont été rappelées. Le Congrès a approuvé à l'unanimité les comptes consolidés annuels présentés pour les exercices 2003 et 2004 et décidé de les affecter en report à nouveau. Il a donné quitus au Bureau national de sa gestion sur ces deux années et mandaté le Conseil syndical pour prendre toutes les décisions conservatoires jusqu'au prochain congrès.**

Eric Blohorn, Jean-Paul Lerch et Denis Thuillier ont été élus par le Congrès pour siéger à la Commission de Contrôle prévue à l'article 48 des statuts.



Denis Thuillier



Joël Laus



Marido Stanislawski

Les propositions de modifications statutaires, publiées dans le Journal d'avant Congrès ont été débattues lors de chaque Assemblée générale. Au Congrès, elles ont été examinées après le vote de la résolution d'orientation et présentées en séance par Yves Maître (Bureau National).

Pour être adoptées, les propositions doivent recueillir les deux tiers des suffrages exprimés.

# LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

## Modification de l'article premier relatif à l'appartenance du SNUI

Il s'est agi de mettre en conformité les statuts du SNUI en y intégrant la nouvelle dénomination de l'Union Syndicale «Solidaires». Cette mise à jour de l'article 1er n'a pas suscité d'intervention.

Modification adoptée à l'unanimité des 20 076 mandats.

### Nouvelle rédaction de l'article 1er :

*Il est formé un syndicat ayant pour dénomination : Syndicat National Unifié des Impôts. Il a pour sigle : SNUI. Son siège est à Paris 11ème, 80/82 rue de Montreuil ; il peut être fixé ailleurs par décision du Conseil Syndical.*

*Le SNUI est membre :*

- de la Fédération Des Syndicats Unitaires du Ministère des Finances (FDSU) ;
- de l'Union Syndicale «Solidaires», continuité historique du Groupe des Dix, fondé en 1981 ;
- de l'Union des personnels des Finances en Europe (UFE).

## Modification de l'article 3 relatif au champ de syndicalisation du SNUI

La modification qui propose un élargissement de notre champ de syndicalisation a été, elle aussi, approuvée.

Modification adoptée à l'unanimité des 20 076 mandats.

### Nouvelle rédaction de l'article 3 :

*Le Syndicat est ouvert à tous les agents de la DGI en activité ou en retraite.*

*Le syndicat est également ouvert aux personnels des associations ou groupements créés par les membres de l'Administration pour gérer les organismes sociaux des agents de la DGI.*

*Il est également ouvert à l'ensemble des personnels rémunérés par la DGI quel que soit leur statut, ainsi qu'aux agents mis à disposition de la DGI.*

## Périodicité du Congrès (proposition des sections de Paris-Nord et Paris-Ouest)

La proposition de modification de la périodicité du Congrès (pour la porter de deux à trois ans) a été mise à nouveau à l'ordre du jour de St Jean de Monts à l'initiative des sections de Paris-Nord et Paris-Ouest. Le Bureau National a présenté les termes du débat où il s'avère que les arguments d'ordre financier sont souvent contrebalancés par la nécessité de maintenir une pratique démocratique et un rendez-vous bisannuel pour débattre de l'évolution de l'Administration, affiner nos analyses et actualiser notre cahier revendicatif.

**Frédéric Barrois** (Paris-Ouest) a fait état, au nom des deux sections parisiennes, des motivations qui ont conduit à remettre cette question en débat (le 24ème Congrès avait déjà examiné une telle modification sans l'approuver). Il insiste notamment sur la réflexion qui peut et doit être menée au niveau local et sur le travail qui peut être fourni par les sections du SNUI dans le domaine du revendicatif. Il estime ainsi qu'un Congrès tous les trois ans ne peut nuire à la démocratie interne mais, qu'en corollaire, la durée des travaux devrait être portée à 4 jours (au lieu de trois actuellement). Cet allongement contribuerait à améliorer les débats en se donnant les moyens de comparer les différentes analyses, et donc de déterminer des positions plus consensuelles.

Tous les intervenants qui se sont succédés à la tribune

tout autant attachés à la démocratie qu'au souci d'efficacité accrue des rendez-vous militants, ont exprimé leur volonté d'améliorer la tenue des congrès et les conditions de leur préparation largement en amont.

Si, pour **Christian Terrance**, **Fr.-Xavier Ferrucci** (Conseil Syndical) et **Michel Morin** (Val-d'Oise), une périodicité du congrès à 3 ans doit s'imposer avec une nouvelle méthode de travail approuvée à St Jean de Monts et à parfaire pour l'avenir, **Didier Martin** (Gard) et **Christian Dumas** (Conseil Syndical) ont, en revanche, plaidé pour la nécessité absolue d'un rendez-vous tous les 2 ans, notamment en raison des évolutions et réformes menées à un rythme effréné.

Pour permettre une cohésion de l'organisation après des échanges périodiquement rapprochés, pour permettre aussi la réactivité maximale du syndicat, il ne faut pas changer le rythme actuel des congrès.

Démocratiquement et en responsabilité, les délégués se sont exprimés et ont dégagé une majorité insuffisante pour modifier la périodicité des 2 ans.



Frédéric Barrois

Résultat du vote : Votes «pour» : 10 690 soit 53,25 % — Votes «contre» : 8 180 soit 40,74 %  
Abstentions : 1 206 soit 6,01 %

Majorité requise : 13 385 voix soit 66,67 %. La modification proposée n'a donc pas été approuvée.

# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA «SOLIDARITÉ»

L'assemblée générale statutaire de la «Solidarité» s'est tenue à Saint Jean de Monts le mardi 14 juin 2005, les débats étaient placés sous la présidence de Patrick Gonzalès. Comme il est de tradition, le président Paquet a d'abord cité à la tribune les noms des camarades disparus depuis la dernière assemblée et demandé une minute de recueillement pour honorer leur mémoire.



René Sicart

## Le rapport d'activité

Le président a rappelé que la transcription, dans le code de la mutualité de la directive européenne assurance, en 2002, avait bouleversé l'environnement juridique dans lequel s'exerce l'activité de notre société de secours mutuel. Il a rappelé aussi que «La Solidarité», inscrite au registre national des mutuelles disposait d'une personnalité juridique distincte de celle du syndicat, qu'elle était réservée aux seuls adhérents du SNUI, qu'elle avait pour seule vocation d'attribuer des secours exceptionnels, en espèces uniquement, qu'elle vivait des seules cotisations versées par ses sociétaires et ne percevait aucune subvention de quelque nature que ce soit, pas plus qu'elle n'en sollicite, que toutes les fonctions exercées au sein du conseil d'administration étaient gratuites.

Il a précisé que depuis sa création, en 1930, notre mutuelle a eu pour objet de venir en aide sous forme de secours à ses adhérents et qu'il n'existe aucune relation

contractuelle entre l'adhérent et La Solidarité.

En outre, notre Mutuelle ne se livre à aucune activité d'assurance au sens juridique du terme et des règlements européens, qu'elle n'a aucune activité de complémentaire santé et qu'elle ne gère aucun établissement social.



Jean-Pierre Paquet

Le président a indiqué, ensuite, que conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, le conseil d'administration avait désigné trois sociétaires chargés d'examiner les demandes de secours : Roselyne Pallais, Marie Do Stanislawski, Pierre Boyrie.

## L'hommage à René Sicart et André Degrève

Jean-Pierre Paquet l'a souligné, l'année 2004 a été marquée par le retrait de la présidence de René Sicart. C'est, assurément, un événement pour une société qui n'a connu que deux présidents depuis sa création il y a soixante quinze ans.

Il a salué l'homme d'engagement, pour la liberté, la démocratie, les droits de l'homme, contre l'oppression et le fascisme. Un homme si discret et si actif pourtant !

Il a montré combien avait été exemplaire le combat mené par René, n'hésitant pas à engager sa propre vie pour que triomphe le droit et la justice. Ce sont ces idéaux qui ont amené René à s'affirmer, sur le terrain syndical, le défenseur intransigeant des camarades et à transmettre un message de fraternité, de solidarité, et d'espoir.

René, il n'y a pas d'autre supériorité que celle qui vient du cœur ! Une belle ovation est alors venue confirmer un hommage aussi émouvant que justifié.

Le président a fait ensuite part du désir exprimé par André Degrève de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur. Il a salué ce militant historique de notre mutuelle et du syndicat, ancien président du Conseil Syndical. Originaire du Nord, issu de la tradition du syndicalisme ouvrier propre à cette région, homme de conviction, André s'est identifié à l'histoire du SNUI. En le remerciant le président lui a souhaité de poursuivre heureusement sa retraite et dans la foulée le congrès tout entier a applaudi avec ferveur le militant exemplaire.

## La trésorerie

Denis Thuillier a exposé le rapport détaillé de la trésorerie, rapport établi par la Commission de Contrôle qui confirme la bonne santé de la mutuelle. Il a indiqué que les cotisations se sont élevées, en 2004, à 66 639 €, ce qui a permis de verser 173 secours pour un montant de 41.243 €. L'exercice 2004 s'est soldé par un excédent de 19 102 €.

Le rapport de trésorerie a été approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions.

## Le nouveau conseil d'administration

Avant de clôturer l'assemblée générale, le président de séance a fait procéder au renouvellement du conseil d'administration.

Quatre mandats étaient à pourvoir et ont été élus : Jean-Paul Dor et Jean-Pierre Noiré (réélection), Raymonde Cléran et Jacques Péla-mourgues (entrées au Conseil).

Après l'assemblée du 14 juin, le bureau de «La Solidarité» se présente dans la composition ci-contre. →

Président :	Jean-Pierre PAQUET
Vice-Présidents :	Serge COLIN, René SICARD
Secrétaire :	Jean-Jacques SECALOT
Trésorier :	Pierre BOYRIE
Trésorière Adjointe :	Jocelyne BOIVIN
Administrateurs :	Daniel BERNIER Raymond BODIGUEL Raymonde CLERAN Jean-Paul DOR Jean-Pierre NOIRE Jacques PELAMOURGUES